Pays de Châteaugiron Communauté

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 17 octobre 2019
Compte-rendu (procès-verbal)

Conseil communautaire du Pays de Châteaugiron

L'an deux mille dix-neuf, **le 17 octobre à 20h**, le Conseil communautaire du Pays de Châteaugiron Communauté, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie de Châteaugiron.

Date de convocation	10 octobre 2019
Nombre de membres	En exercice : 32 Présents : 23 Votants : 29 (dont 6 pouvoirs)
Présents	**Châteaugiron :** Véronique BOUCHET-CLÉMENT, Marielle DEPORT, Yves RENAULT, Marie-Françoise ROGER, Thierry SCHUFFENECKER. Ossé (commune de Châteaugiron) : Joseph MÉNARD, Catherine TAUPIN. Saint-Aubin du Pavail *(commune de Châteaugiron)* : Jean-Pierre PETERMANN. **Domloup :** Sébastien CHANCEREL, Sylviane GUILLOT, Catherine LAINE. **Noyal-sur-Vilaine :** Anne CARREE, Louis HUBERT, Stéphane LENFANT, Marielle MURET-BAUDOIN, Karine PIQUET. Xavier SALIOT, **Piré-Chancé :** Sophie CHEVALIER, Dominique DENIEUL, Jean LEBOUC. **Servon-sur-Vilaine :** Joseph JAN, Sonia MULLER, Danièle TRILLAUD.
Absents excusés	Jean-Claude BELINE (pouvoir à Marielle DEPORT), Françoise GATEL (pouvoir à Yves RENAULT), Dominique KACZMAREK, Christian NIEL, Jacky LECHABLE (pouvoir à Catherine LAINÉ), Patrick LE GUYADER (pouvoir à Marielle MURET-BAUDOIN), Jean-Benoît DUFOUR (pouvoir à Dominique DENIEUL), Dominique MARCHAND, Melaine MORIN (pouvoir à Joseph JAN).
Absents	
Secrétaire de séance	Véronique BOUCHET-CLEMENT.

Dominique DENIEUL remercie Marielle DEPORT de son accueil et procède à l'appel nominal des conseillers communautaires.

En l'absence de questions orales, le Président soumet le dernier compte-rendu à l'approbation du Conseil communautaire. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des présents du dernier Conseil communautaire.

Il propose ensuite de passer à l'ordre du jour.

ACTIONS SOLIDAIRES

1. Epicerie sociale : bilan 2018

Jean-Pierre PETERMANN rappelle que l'épicerie sociale, située à Noyal-sur-Vilaine, a ouvert ses portes en 2016.

Elle apporte une aide, principalement alimentaire, à un public en difficulté économique, fragilisé ou exclu. Dans des espaces aménagés en libre-service, elle met à disposition de leurs usagers des produits variés et de qualité, moyennant une faible participation financière : autour de 20% du prix usuel. La contribution financière participe de la dignité des personnes et de la liberté de choix qui sont les valeurs fondamentales de l'épicerie sociale.
Elle est un lieu d'accueil, d'écoute et d'échanges, permettant aux bénéficiaires de reconstruire des liens et de prendre conscience de leur valeur et de leurs compétences.

L'aide apportée par l'épicerie sociale est un moyen d'aborder d'autres questions : la santé, l'éducation, le logement, la culture, l'emploi, la gestion du quotidien... Chaque bénéficiaire est amené à définir, avec un travailleur social ou un responsable de la structure, un projet qu'il souhaite mener à bien pendant la durée d'accès à l'épicerie. La durée d'accès à l'épicerie est définie en fonction de ce projet. En général, elle est de 3 mois, renouvelable. Elle dépasse rarement 6 mois.

Louis HUBERT, Président de l'association EPI'com, et André LELIÈVRE, secrétaire de l'association EPI'com, présentent le bilan de l'épicerie sociale (document en annexe).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de prendre acte du bilan de l'épicerie sociale pour l'année 2018.

2. Epicerie sociale : validation du projet

Jean-Pierre PETERMANN précise que le Pays de Châteaugiron Communauté a engagé un projet d'extension de l'épicerie sociale intercommunale, située 28 rue du Stade à Noyal-sur-Vilaine.

Au regard de la fréquentation de ce service aux plus démunis et de la limite en surface de la mutualisation des locaux avec le centre de loisirs (l'accueil des bénéficiaires se faisant dans le hall d'accueil du centre de loisirs en hiver et les jours de pluies), l'objectif premier de cette extension est d'accueillir plus dignement les bénéficiaires, leur évitant ainsi d'attendre dehors par tous les temps, avant de pouvoir accéder à l'épicerie.

Le programme des travaux comprend notamment :

- une salle d'attente pour les bénéficiaires de l'épicerie sociale ;
- une extension de l'espace de stockage des denrées alimentaires.

Le cabinet de maîtrise d'œuvre AREA-AHKA a été missionné pour conduire une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de ce projet, avec un taux de rémunération de 12 %.

La durée prévisionnelle de réalisation des travaux est de 6 mois dont 1 mois de préparation. Le démarrage des travaux est prévu début 2020.

Le coût prévisionnel affecté aux travaux par le maître d'ouvrage est de 100 000 € HT.

Louis HUBERT confirme l'intérêt de cette extension pour optimiser la gestion des stocks et des flux.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider le projet d'extension de l'épicerie sociale à Noyal-sur-Vilaine, dans sa phase permis de construire ;
- ✓ de valider le coût prévisionnel des travaux ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

3. Conseil de développement : rapport annuel

Dominique DENIEUL indique que, conformément à l'article L. 5211-10-1 du code général des collectivités territoriales, le Conseil de développement, mis en place dans les EPCI à fiscalité propre de 20 000 habitants et plus, établit un rapport d'activité, qui est présenté à l'assemblée délibérante.

Par délibération du Conseil communautaire du 17 mars 2016, le Conseil de développement de la Communauté de communes a été constitué d'une vingtaine de membres. Le choix communautaire a volontairement été de proposer des membres actifs dans les milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs.

Ce choix s'est avéré riche en apport lors des échanges et participation aux groupes de travail, mais il a trouvé ses limites sur la question des emplois du temps, notamment lorsque nos partenaires institutionnels invitent le Conseil de développement à des réunions en journée. Il conviendra, pour la prochaine mandature de trouver des réponses à ces questions.

Le Conseil de Développement a été mobilisé pour suivre les réflexions du 3ème projet de territoire (2017-2022) et s'est réuni à l'occasion des temps forts du Pays de Châteaugiron Communauté. Le rapport d'activité du Conseil de développement est présenté en annexe.

Marielle MURET-BAUDOIN confirme que l'association de la société civile est très intéressante, mais que l'on constate les limites de la mobilisation de ses membres, notamment dans le Comité Unique de Programmation (CUP) du Pays de Rennes.
Stéphane LENFANT confirme qu'il s'agit d'un outil participatif intéressant qui nécessite un temps administratif important. Il pourrait être intéressant d'avoir une ouverture vers différents types de personnes représentant un échantillonnage de la population et des caractéristiques du territoire.

Dominique DENIEUL rappelle la composition de l'actuel conseil de développement et des évolutions à prévoir pour anticiper les questions de mobilisation des membres.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider le rapport d'activité annuel du Conseil de développement ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

DÉVELOPPEMEMENT ÉCONOMIQUE

4. Marché global de performance : modification de marché

Marielle MURET-BAUDOIN rappelle que, suite à la loi NOTRe du 7 août 2015, le Pays de Châteaugiron Communauté gère actuellement 15 Zones d'Activité aménagées par les communes à partir des années 1975 et plus récemment par l'intercommunalité. Ces 15 ZA sont de ce fait aménagées et équipées de façon hétérogène. La vétusté de certains ouvrages impose aujourd'hui une mise en conformité nécessaire au bon fonctionnement et à la sécurité de ces Zones d'Activité.

Au regard de la dynamique économique créée par les entreprises (pour mémoire 69% des ressources communautaires proviennent des entreprises) et du niveau d'entretien règlementaire attendu, le Pays de Châteaugiron Communauté met en œuvre depuis plusieurs années des moyens financiers et humains importants.

Il convient de rappeler que le Pays de Châteaugiron Communauté prend en charge une enveloppe annuelle de 120 000 € annuels pour la remise en état et l'entretien des Zones d'Activité transférées au 1er janvier 2017.

Le Pays de Châteaugiron Communauté a décidé se doter de l'expertise d'entreprises spécialisées et a donc mis en œuvre un Marché Global de Performance (MGP) portant sur la rénovation, la modernisation et l'entretien des 15 Zones d'Activité (marché d'un montant de 3 986 968 € HT, pour une durée 5 ans) confié depuis le 17 septembre 2018 à l'entreprise PIGEON TP et à ses partenaires : ATEC Ouest, Self-Services 35 et Jourdanière Nature).

Les champs d'intervention du titulaire du marché et de ses partenaires concernent la voirie (chaussées, trottoirs, chemins, signalisation et signalétique, mobilier, viabilité hivernale), les réseaux d'eaux pluviales et les bassins, les espaces verts, la propreté et la sécurité (patrouilles, astreinte). La coordination des concessionnaires (volets entretien et travaux pour les eaux usées, l'eau potable, les télécommunications et l'éclairage public) a été conservée par le Pays de Châteaugiron Communauté.

Les entreprises du MGP procèdent régulièrement à des investigations des ouvrages à partir des études réalisées préalablement par le Pays de Châteaugiron Communauté (diagnostic des réseaux, état des voiries, etc.). Il s'agit d'une véritable valeur ajoutée pour la bonne gestion du patrimoine, qu'il soit propriété communale ou communautaire. Ces investigations ont aussi mené à une régularisation des périmètres d'entretien des espaces verts dans la plupart des Zones d'Activité.

Dans ce contexte, des travaux complémentaires au marché initial ont été identifiés et nécessitent d'être régularisés par voie d'avenant.

1) <u>Travaux sur les bassins d'orage</u>

En vue d'améliorer la qualité des eaux sur notre territoire, un travail d'expertise approfondi a été opéré sur les bassins d'orage.

1.1 Mise en conformité

Des travaux complémentaires de mise en conformité doivent être réalisés sur plusieurs bassins d'orage. Ces travaux portent sur :

- la mise en conformité des trois bassins d'orage du PAPB à Servon-sur-Vilaine (traitement des boues de classes 1 et 2) pour un montant estimé à 78 900 € HT
- la reconfiguration et l'équipement du bassin situé au nord de l'entrée du PAPB pour un montant de 96 068 € HT.

1.2 Remise en service de séparateurs d'hydrocarbures

Plusieurs séparateurs d'hydrocarbures sont colmatés et par conséquent hors service. Ils nécessitent une remise en état pour les rendre à nouveau opérationnels. Les bassins des Zones d'Activité de La Rivière, de La Giraudière et de La Richardière (zones communales transférées au 1er janvier 2017) sont concernés par ces opérations. Le coût unitaire de traitement des déchets d'hydrocarbures est fixé comme suit (base 2019) :

- Traitement des eaux souillées d'hydrocarbures : 182 € HT/Tonne (TGAP comprise – Taxe Générale sur les Activités Polluantes)

- Traitement des boues souillées d'hydrocarbures : 263 € HT/Tonne (TGAP comprise – Taxe Générale sur les Activités Polluantes)
- Coût forfaitaire pour la prestation dans chaque bassin : 2 480 € HT.

Le coût définitif sera fixé à l'émission de la facture et après transmission des bons de pesée. Des travaux complémentaires pourront être à réaliser en fonction de l'état constaté après évacuation des eaux et boues souillées.

2) Entretien des espaces verts

Dans le cadre de l'entretien des espaces verts des Zones d'Activité (débroussaillage, tonte, massifs, talus…), les périmètres ont fait l'objet d'ajustements (évolution des surfaces à entretenir). Il convient de régulariser la prestation d'entretien pour un montant de 11 888,35 € HT, lissé sur 5 ans.

Dominique DENIEUL rappelle le travail important réalisé pour permettre d'améliorer l'image du Pays de Châteaugiron Communauté vis-à-vis des entreprises et d'assurer un entretien de qualité du patrimoine public. Il remercie, aux côtés de Marielle MURET-BAUDOIN, les services chargés du dossier pour le travail effectué au bénéfice du territoire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider la modification n°1 du Marché Global de Performance ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

5. ZA La Richardière Sud : vente d'une parcelle

Marielle MURET-BAUDOIN précise que, par délibération n°2019-05-06 du 16 mai 2019, le Conseil communautaire a validé la vente d'un terrain de 23 161 m² au profit de la SCI DU CHAMP POIRIER, afin d'y réaliser l'extension de ses bâtiments actuels dans le secteur de la Richardière Sud à Noyal-sur-Vilaine.

La SCI DU CHAMP POIRIER (ou toute autre société ou crédit bailleur s'y substituant) souhaite acquérir une partie de la parcelle (partiellement à usage de voirie), aujourd'hui cadastrée section H numéro 1780, afin de pouvoir aménager plus facilement l'entrée de son futur parking (plan en annexe).

La surface vendue, sous réserve de bornage, sera d'environ 200 m².

Le prix de vente est de 25 € HT par mètre carré, conformément à l'avis rendu par le service des Domaines en date du 3 octobre 2019 et les frais administratifs seront entièrement à la charge de l'acquéreur : géomètre (division, bornage) et acte notarié.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider la vente du foncier selon les conditions énoncées ci-dessus ;
- ✓ de préciser que les frais d'actes notariés, de géomètre (bornage, division) et de raccordement depuis les réseaux principaux seront à la charge de l'acquéreur ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

6. Servon-sur-Vilaine : acquisition d'une parcelle de terre agricole

Marielle MURET-BAUDOIN indique que, dans le cadre des opérations de compensations foncières liées aux Zones d'Activité menées par la SAFER Bretagne, le Pays de Châteaugiron Communauté va prochainement être propriétaire des parcelles cadastrées AL 51 et 53 sur la Commune de Servon-sur-Vilaine.

La SAFER Bretagne propose au Pays de Châteaugiron Communauté de faire l'acquisition d'une parcelle complémentaire cadastrée AL 52 pour 2 620 m², sous réserve d'un éventuel bornage (plan en annexe).
L'acquisition de cette parcelle permettra au Pays de Châteaugiron Communauté de disposer d'une réserve foncière d'environ 2 hectares zonés N en vue de futurs échanges parcellaires pour compenser d'éventuelles pertes agricoles liées aux projets communautaires et tout particulièrement les aménagements des Zones d'Activité.

Le prix principal d'acquisition est de 1 400 € (soit environ 0,53 € / m²).
Les frais d'acquisition, de bornage et de rémunération de la SAFER seront à la charge du Pays de Châteaugiron Communauté.

Stéphane LENFANT précise qu'il votera contre cette délibération, en cohérence avec sa position sur le projet d'extension de Zone d'Activité à Servon-sur-Vilaine.
Marielle MURET-BAUDOIN précise que cette acquisition est effectuée pour permettre des échanges parcellaires de terres agricoles dans le cadre du mandat foncier donné à la SAFER et que cette parcelle restera en zonage N au PLU de la commune.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité (28 pour, 1 contre), décide :

- ✓ de valider l'acquisition du foncier selon les conditions énoncées ci-dessus ;
- ✓ de préciser que les frais d'acquisition, de géomètre et de bornage (le cas échéant) et de rémunération de la SAFER seront à la charge du Pays de Châteaugiron Communauté (acquéreur) ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

ENVIRONNEMENT

7. SPANC : modification 1 du contrat de délégation de service public

Joseph MENARD rappelle que, par délibération du 22 septembre 2016, le Conseil communautaire a confié la gestion de son service public d'assainissement non collectif (SPANC) à la société VEOLIA EAU, pour une durée de 3 ans, soit du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2019.

Une première délégation de service public avait été établie pour la période 2008-2015, puis une prolongation du contrat d'un an avait été conclue jusqu'au 31 décembre 2016, en application de l'article L. 1411-2 du CGCT.

Pour mémoire, la seconde délégation établie avec la société VEOLIA EAU du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2019, a fait l'objet d'une durée réduite au regard des échéances imposées par la loi NOTRe, portant notamment sur le transfert des compétences Eau et Assainissement initialement prévu au 1er janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences Eau et Assainissement aux communautés de communes est venue assouplir cette échéance avec un report possible du transfert jusqu'en 2026.
Dans ce cadre, les communes du Pays de Châteaugiron Communauté, en accord avec la Communauté de communes, ont délibéré afin de repousser le transfert de la compétence Assainissement.

Dans ce contexte et au regard des échéances électorales de mars 2020, il est proposé d'établir un avenant d'un an au contrat de délégation de service public actuel, soit jusqu'au 31 décembre 2020, permettant :

- de poursuivre les contrôles pour l'année 2020
- à la future mandature de mener une réflexion sur le devenir de la politique de l'Eau, grand cycle et petit cycle, à l'échelle du territoire.

Au vu de cette échéance et des délais inhérents liés à la procédure de délégation de service public,
Afin d'éviter toute interruption dans le SPANC constitutive d'une atteinte au principe de continuité du service public,

Il est proposé de prolonger la convention actuelle d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2020, en application des articles 36 et 37 du décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession, dans les conditions présentées en annexe.
Conformément à l'article 36 2°, le contrat de concession peut être modifié lorsque des services supplémentaires sont devenus nécessaires à la double condition qu'un changement de concessionnaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques et présenterait pour l'autorité concédante notamment une augmentation substantielle des coûts.

Les discussions politiques actuelles sur le choix du mode de gestion du SPANC (régie ou délégation de service public), suspendue aux élections municipales à venir, ne permettent pas de relancer une procédure de délégation en 2019. Les élus actuels ne souhaitant pas prendre une décision engageant la mandature à venir au-delà de quelques mois. Il apparait techniquement impossible et financièrement inenvisageable de relancer une DSP qui aurait une durée inférieure à un an. Cette prolongation de la délégation aura donc pour objectif de permettre la tenue du débat sur le choix du mode de gestion avec la nouvelle mandature et les évolutions réglementaires intervenues depuis 2018.

D'autre part, dans le cadre de cette prolongation, il est proposé d'actualiser les conditions tarifaires du contrat comme suit :

Rémunération	***2017-2019 (pour mémoire)***	**2020**
Rémunération au titre du contrôle de conception d'une installation nouvelle pour la délivrance d'un permis de construire ou en absence de permis	***44 € hors taxes*** *par contrôle*	**47 € hors taxes** par contrôle
Rémunération au titre du contrôle de la bonne exécution d'une installation nouvelle	***69 € hors taxes*** *par contrôle*	**73 € hors taxes** par contrôle

Rémunération au titre du contrôle dans le cadre d'une cession immobilière	***69 € hors taxes*** *par contrôle*	**73 € hors taxes** par contrôle
Rémunération au titre du contrôle périodique de bon fonctionnement des installations	***57 € hors taxes*** *par contrôle*	**61 € hors taxes** par contrôle
Rémunération au titre d'un contrôle de la mise hors service d'une installation	***46 € hors taxes*** *par contrôle*	**49 € hors taxes** par contrôle

Pour information, aucun coefficient d'actualisation des prix n'avait été mentionné dans le contrat 2017-2019. Cette augmentation a pour objet de prendre en compte le pourcentage de l'inflation, sans bouleverser l'équilibre économique du contrat.

Joseph JAN demande si un diagnostic précis est réalisé par commune.
Dominique DENIEUL et Joseph MENARD précisent que ce travail a été engagé par le service Environnement, en collaboration étroite avec VEOLIA et les élus des communes où les installations ont récemment été contrôlées ou lorsqu'elles sont en cours de contrôle. Bien que la compétence soit communautaire, les élus sont invités à se pencher sur les dossiers d'Assainissement Non Collectif (ANC) au cas par cas.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de prolonger le contrat actuel de gestion du SPANC pour une durée de 12 mois, portant son échéance au 31 décembre 2020 ;
- ✓ d'autoriser la mise en place d'un avenant modifiant la durée du contrat de délégation de service public pour fixer son échéance au 31 décembre 2020 ;
- ✓ de valider la modification n°1 du contrat de délégation par affermage du service public d'assainissement non collectif conclu avec VEOLIA EAU présenté en annexe ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

EQUIPEMENTS

8. Parking des bureaux de la Communauté de communes : modifications de marché

Dominique DENIEUL précise que, par délibération du 16 mai 2019, le Conseil communautaire a retenu l'entreprise PIGEON TP (Argentré du Plessis – 35), pour un montant de 98 301,50 €, afin de réaliser les travaux d'aménagement de surface du parking des bureaux communautaires.

Néanmoins, ces travaux ont pour objectif :

- de créer de nouvelles places de stationnement (61 places prévisionnelles au lieu de 43 actuellement)
- de créer un sens unique de circulation pour améliorer la sécurité de la sortie du site
- d'améliorer l'accessibilité des locaux aux personnes en situation de handicap.

Dans ce cadre, il est proposé de valider les modifications suivantes :

	Montant (€ HT)	**% d'augmentation**
MONTANT INITIAL DU MARCHE	98 301,50 €	
Voirie et bordures : exécution de purges complémentaires, suppression des bi-mâts, réduction du linéaire traité en pied de clôture	*4 650,00 €*	
Assainissement : mise en œuvre de fourreaux et regards pour futurs éclairages extérieurs	*1 054,80 €*	
Clôtures et portails : remplacement des claustras et portes en bois prévus par des équipements de la gamme MONTELIE	*1 382,00 €*	
Espaces verts : mise en œuvre d'un muret en traverses de bois	*1 944,00 €*	
Mobilier : remplacement des supports vélo prévus par un équipement de la gamme ORIANE	*-123,00 €*	
Montant total de la modification 1	**8 907,80 €**	**9,06%**

MONTANT ACTUALISÉ	107 209,30 €

D'autre part, la fin prévisionnelle des travaux du parking était prévue le 14 juillet 2019.
En cours de chantier, les éléments nouveaux présentés ci-dessus sont intervenus, modifiant le planning prévisionnel des travaux. La réception des travaux est donc reportée au 31 octobre 2019.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider les modifications aux marchés de travaux, dans les conditions présentées ci-dessus ;
- ✓ de valider la prolongation des délais d'exécution des travaux, dans les conditions mentionnées ci-dessus ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

9. Tarifs Familia

Jean LEBOUC indique que les salles Familia sont implantées à Servon-sur-Vilaine depuis 2010 et affichent un taux de remplissage en constante progression. Les salles sont principalement louées par des particuliers. L'équipement, le cadre et les horaires d'accès les rendent très attractives :

Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Nombre d'utilisations	21	45	63	61	59	75	85	92	114

Pour information, depuis 2011, les tarifs de Familia ont augmenté de :

- 5 % au 1er janvier 2012
- 10 % au 1er mars 2013
- 5 % au 1er janvier 2016
- 2,5 % au 1er avril 2018.

Pour mémoire, les recettes liées à ces locations (40 653 € en 2018) ne permettent pas de couvrir les charges relatives à la gestion de cet équipement (66 362 € en 2018).

Au regard de ces éléments et conformément à l'avis de la Commission Finances, réunie en séance le 10 septembre dernier, il est proposé de revaloriser les tarifs de location des salles de 2,5 %, en arrondissant les unités à 0 ou 5 €, à compter du 1er janvier 2020 :

TARIFS PARTICULIERS		PCC			Extérieurs PCC			1/2 journée la veille de l'événement	
		Lundi au vendredi	Samedi dimanche Jours fériés	Forfait week-end samedi et dimanche	Lundi au vendredi	Samedi dimanche Jours fériés	Forfait week-end samedi et dimanche	Pays de Châteaugiron	Extérieur PCC
Tarifs 2018	Salle 1	**385**	**445**	**695**	**755**	**880**	**1 385**	**195**	**385**
	Salle 2	**255**	**320**	**505**	**505**	**630**	**1 005**	**130**	**255**
2,5%	Salle 1	395	456	712	774	902	1 420	200	395
	Salle 2	261	328	518	518	646	1 030	133	261
2020	Salle 1	395	455	710	775	900	1 420	200	395
	Salle 2	260	330	520	520	645	1 030	135	260

TARIFS ASSOCIATIONS		PCC			Extérieures PCC			1/2 journée la veille de l'événement	
		Lundi au vendredi	Samedi dimanche Jours fériés	Forfait week-end samedi et dimanche	Lundi au vendredi	Samedi dimanche Jours fériés	Forfait week-end samedi et dimanche	Pays de Châteaugiron	Extérieur PCC
Tarifs 2018	Salle 1	**320**	**505**	**-**	**630**	**1 005**	**-**	**195**	**385**
	Salle 2	**195**	**385**	**-**	**385**	**755**	**-**	**130**	**255**
2,5%	Salle 1	328	518	-	646	1 030	-	200	395
	Salle 2	200	395	-	395	774	-	133	261
2020	Salle 1	330	520	-	645	1 030	-	200	395
	Salle 2	200	395	-	395	775	-	135	260

Dominique DENIEUL précise que les salles sont plutôt bien occupées. Au regard des prix pratiqués aux alentours, les tarifs restent relativement bas.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider les tarifs de location présentés ci-dessus, applicables à compter du 1er janvier 2020 ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

10. Camping : acquisition du site

Joseph MENARD rappelle que, par délibération du 16 mai 2019, le Conseil communautaire a remis à plat les modalités de gestion du camping situé à Châteaugiron, conformément à la loi NOTRe du 7 août 2015.

Pour mémoire, depuis le 1er janvier 2017, la « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » figure parmi les compétences obligatoires des communautés de communes. Pour autant, cette évolution n'épuise pas le contenu de la compétence « tourisme » qui reste exercée au niveau communal. Ainsi, le transfert de la compétence « promotion du tourisme » au 1er janvier 2017 n'emporte pas celui de la gestion des équipements touristiques tels que les terrains de campings communaux.

La gestion du camping revenant de fait à la commune propriétaire, une convention de mise à disposition des services communautaires a été mise en place avec la Commune de Châteaugiron le 20 juin 2019, afin de poursuivre la gestion du site par l'intercommunalité.

Au regard de l'ancienneté de la gestion intercommunale du camping et donc de son antériorité par rapport à la loi NOTRe, en raison également de la centralité de cet unique camping sur le territoire de notre EPCI et de l'intérêt qu'il représente pour l'intercommunalité comme l'a notamment souligné l'étude réalisée en novembre 2016 par le cabinet PROTOURISME relative à notre positionnement touristique, le Conseil communautaire a validé le principe d'un changement de propriétaire du site au profit de l'intercommunalité.

Pour mémoire, le montant des dépenses réalisées par le Pays de Châteaugiron Communauté entre 2011 et 2018 pour la gestion du camping était de 127 289 € :

1. Investissement	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	TOTAL
Isolation		8 157 €	2 821 €						10 978 €
Electricité			3 691 €						3 691 €
Clôture				2 360 €					2 360 €
Terrassement					13 628 €				13 628 €
TOTAL des DEPENSES	**0 €**	**8 157 €**	**6 512 €**	**2 360 €**	**13 628 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**30 657 €**

2. Fonctionnement	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	TOTAL
Fluides	225 €	1 793 €	7 003 €	9 133 €	12 148 €	12 949 €	5 006 €	1 967 €	50 223 €
Fournitures diverses	1 946 €	3 252 €	1 655 €	910 €	1 927 €	3 803 €	2 500 €	1 070 €	17 063 €
Entretien (terrain, bâtiments)	440 €	998 €	3 013 €	5 764 €	3 813 €	638 €	7 121 €	335 €	22 122 €
Divers (assurance, TEOM …)		1 051 €	752 €	868 €	753 €	974 €	871 €	1 956 €	7 225 €
TOTAL des DEPENSES (hors charges de personnel)	**2 611 €**	**7 094 €**	**12 423 €**	**16 675 €**	**18 640 €**	**18 364 €**	**15 498 €**	**5 328 €**	**96 633 €**

Total investissement + fonctionnement	**2 611 €**	**15 251 €**	**18 934 €**	**19 036 €**	**32 268 €**	**18 364 €**	**15 498 €**	**5 328 €**	**127 289 €**

Pour information, une estimation notariale a été sollicitée et précise que, conformément à la base de données de références immobilières du notariat de terrains de loisirs/caravaning vendus dans un périmètre de 30 km autour de Rennes (depuis 2014), il ressort un prix moyen compris entre 3 et 15 € /m². Au regard des équipements, des branchements, de l'état d'entretien et de la localisation de la parcelle (zone naturelle à proximité du centre-bourg), il semblerait dans les circonstances du marché de l'immobilier actuel, que sa valeur soit d'environ 90 000 €.

Le service des Domaines a également été sollicité sur la valeur vénale du site. Par avis du 1er juillet 2019, il précise que *« compte-tenu que la gestion du camping est exercée par le Pays de Châteaugiron Communauté, l'opération peut être analysée comme un transfert de charges vers l'acquéreur. En conséquence, la valeur vénale de ce bien peut être considérée comme nulle et fixée à un euro symbolique »*.

Au regard du montant des dépenses précédemment prises en charge par l'intercommunalité et du coût des aménagements restant à réaliser pour l'accessibilité du camping estimé à 30 000 €, il est proposé que la cession du camping se fasse à l'euro symbolique, conformément à la délibération du Conseil communautaire du 16 mai 2019, à la délibération du Conseil municipal de Châteaugiron du 7 octobre 2019 et à l'avis rendu par le service des Domaines le 1er juillet 2019.

En devenant communautaire, le camping pourrait ainsi être géré par l'Office de tourisme intercommunal et le Pays de Châteaugiron Communauté aurait la qualité de maître d'ouvrage pour y réaliser des travaux.
Dans ce cadre, les statuts communautaires mentionneraient la gestion de cet équipement d'intérêt intercommunal structurant pour l'accueil des touristes en complément des autres hébergements touristiques du territoire.

Le terrain serait rétrocédé gratuitement à la Commune de Châteaugiron en cas de changement de destination du site, sous réserve des amortissements en cours qui auraient pu être réalisés ultérieurement à l'achat du terrain à l'euro symbolique, et les modalités seront définies dans l'acte.

Véronique BOUCHET-CLEMENT demande quels sont les montants des recettes du camping.
Il est précisé que les charges des fluides sont plus élevées que les recettes liées aux occupations des campeurs (moyenne sur 3 ans).
Dominique DENIEUL confirme qu'un tel site n'est pas rentable, les dépenses sont actuellement beaucoup plus importantes que les recettes. Il conviendra de réfléchir au mode de fonctionnement futur pour optimiser cet outil indispensable pour le développement touristique du territoire. L'intérêt communautaire est à regarder avec l'ensemble des retombées économiques sur le territoire.
Thierry SCHUFFENECKER demande si une aire de camping-car est toujours d'actualité.
Dominique DENIEUL précise qu'une réflexion est en cours par la commission, sachant qu'à Piré-Chancé, il existe une aire de compétence communale qui fonctionne bien. La question de la gestion de ces espaces se posera à terme.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :
- ✓ de valider l'achat du terrain, dans les conditions énoncées ci-dessus ;
- ✓ de préciser que les frais d'actes notariés seront à la charge du Pays de Châteaugiron Communauté ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

TOURISME

11. Classement de l'Office de tourisme intercommunal

Joseph MENARD précise que les offices de tourisme peuvent se faire classer, dans le cadre d'une démarche volontaire et subordonnée à la conformité de critères mentionnés dans la grille annexée à l'arrêté du 12 novembre 2010 modifié fixant les critères de classement des offices de tourisme.

Le classement garantit une cohérence et une homogénéité dans les services que les offices de tourisme offrent aux visiteurs des différentes destinations de vacances en France.

Pour mémoire, l'office de tourisme du Pays de Châteaugiron Communauté a été classé 1 étoile jusqu'en 2007, sous le précédent dispositif de classement des offices de tourisme en étoiles.

Depuis 2010, le classement s'établit en 3 catégories qui remplacent les précédentes étoiles (de 5 étoiles, niveau le plus élevé à 1 étoile, niveau le plus bas), de la catégorie I (la plus élevée) à la catégorie III (la plus basse). La différence entre les 3 niveaux de catégories tient à la fourniture de services supplémentaires, aux actions développées, à leurs rayons d'action et aux moyens dont l'office de tourisme dispose afin de toujours mieux vous accueillir, conseiller et satisfaire les clientèles touristiques :
- L'office de catégorie III est une structure de petite taille dotée d'une équipe essentiellement chargée des missions fondamentales relatives à l'accueil et à l'information touristique
- l'office de catégorie II est de taille moyenne, intervenant dans une zone géographique représentative d'un bassin de consommation. Il propose des services variés, développe une politique de promotion ciblée et dispose d'outils d'écoute et d'amélioration de la qualité des services rendus
- l'office de catégorie I dispose d'une équipe renforcée et déploie une promotion d'envergure nationale ou internationale dans un bassin de consommation.

Au regard de ces critères et des missions exercées par l'office de tourisme intercommunal, la Commission Tourisme, réunie en séance le 9 mai dernier, a émis un avis favorable au dépôt d'un dossier de classement de l'Office de tourisme intercommunal en catégorie II auprès de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Considérant qu'il revient au Conseil communautaire, sur proposition de l'Office de tourisme intercommunal, de formuler la demande de classement auprès du représentant de l'Etat dans le département,
Considérant que ce classement est prononcé pour cinq ans,

Xavier SALIOT demande si ces évolutions auront des incidences particulières.
Marielle MURET-BAUDOIN précise que le classement de l'Office de tourisme intercommunal est en adéquation avec la dynamique de la structure, du travail effectué par les agents et la qualité des équipements et des animations sur le territoire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :
- ✓ de solliciter auprès du Préfet d'Ille-et-Vilaine le classement de l'Office de Tourisme du Pays de Châteaugiron Communauté en catégorie II ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

SPORT

12. Pôle tennis : tarifs d'utilisation occasionnelle

Joseph JAN indique que, par délibérations du 22 septembre 2014, du 10 décembre 2015, du 19 octobre 2017, du 15 mars 2018 et du 16 mai 2019, le Conseil communautaire a validé les conditions tarifaires pour l'utilisation du Pôle Tennis Les Courts du Bois, dans les conditions suivantes :

Prestations et coûts	Détails	Tarifs (€ TTC)
Badges	Achat de badge	20 €
Cotisation utilisateurs	Une cotisation 'utilisateur du Pôle' différenciée entre les jeunes et les adultes est à verser au Pays de Châteaugiron Communauté par les clubs chaque année pour chaque utilisateur du Pôle licencié d'un club. Cette recette aura pour objectif de financer les actions intercommunales.	10 € pour les jeunes de moins de 18 ans 20 € pour les adultes
Cotisation utilisateurs hors territoire	Une cotisation 'utilisateur du Pôle hors territoire' différenciée entre les jeunes et les adultes est à verser au Pays de Châteaugiron Communauté par les clubs chaque année pour chaque utilisateur du Pôle licencié d'un club	20 € pour les jeunes de moins de 18 ans 40 € pour les adultes
Badges « loisirs »	Les utilisateurs réguliers souhaitant venir jouer en loisirs au Pôle sans adhérer à un club peuvent prendre un badge « Loisirs ». Il est dans ce cas valable pour 10 heures de jeu auxquels s'ajoute l'achat du badge.	Recharge de 10 heures : 80 € Achat du badge : 20 € Soit un total de 100 € pour 10 heures
Utilisation des courts extérieurs	Utilisation des courts extérieurs en libre accès toute l'année, sous la responsabilité civile des pratiquants.	Gratuit
Badge « Tennis entreprise »	Utilisation du lundi au vendredi de 12h00 - 14h00. Deux badges par entreprise seront attribués et une convention de partenariat.	250 € pour 12 mois
Stage tennis jeune 2 jours	Les stages ont lieu la première semaine des vacances scolaires (Toussaint, Noël et hiver). Certains stages durant 2 jours au regard du calendrier (férié) et à l'occupation du site. Ils se déroulent sur 2 créneaux de deux heures, sur 2 jours. Ils sont ouverts aux quatre clubs du territoire et sont encadrés par un entraîneur diplômé d'Etat d'un des quatre clubs.	20 €
Stage tennis adulte 2 jours		20 €
Stage tennis jeune 3 jours	Les stages ont lieu la première semaine des vacances scolaires (Toussaint, Noël et hiver). Ils se déroulent sur 3 créneaux d'une heure trente, sur 3 jours. Ils sont ouverts aux quatre clubs du territoire et sont encadrés par un entraîneur diplômé d'Etat d'un des quatre clubs.	25 €
Stage tennis adulte 3 jours		25 €

Afin de répondre au besoin d'utilisation occasionnelle du Pôle Tennis et suite à l'avis favorable de la Commission Sport, il est proposé d'instaurer deux nouveaux tarifs :

Prestations et coûts	Détails	Tarifs (€ TTC)
Rencontre de championnat	Le montant est à verser au Pays de Châteaugiron Communauté par les clubs utilisateurs occasionnels chaque année pour l'ensemble des journées des rencontres de championnat.	2 € la journée de championnat
Tournoi	Le montant est à verser au Pays de Châteaugiron Communauté par les clubs utilisateurs occasionnels chaque année pour l'organisation d'un tournoi avec mise à disposition de deux courts en semaine (soirée) et deux courts le week-end (toute la journée).	40 € la quinzaine

Catherine TAUPIN s'interroge sur les montants par club qui semblent bas.
Dominique DENIEUL précise que ces tarifs sont destinés aux associations et sont volontairement symboliques.
Xavier SALIOT indique que certaines associations n'utilisent pas beaucoup Les Courts du Bois. Ces tarifs attractifs permettent d'attirer certaines associations au sein de l'équipement, sachant que le club résidant participe à ce financement.
Thierry SCHUFFENECKER rappelle que ce calcul a été effectué au prorata du temps occupé par un club résidant.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider la mise en place des deux nouveaux tarifs pour l'utilisation occasionnelle du Pôle Tennis ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

13. DSP Inoxia : modification du tarif de la ligne de nage horaire sans encadrement

Joseph JAN rappelle que, conformément à la convention de service public pour l'exploitation et la gestion du centre aquatique Inoxia, le Conseil communautaire du 16 mai 2019 a validé les tarifs de l'équipement pour la période 2019-2020.

Pour mémoire, les tarifs applicables aux scolaires, aux clubs et associations font notamment apparaître les tarifs suivants :

SCOLAIRES, CLUBS et ASSOCIATIONS	Tarifs résidents PCC	Tarifs Hors résidents PCC
Créneaux CSP clubs et associations groupe spécialisé avec encadrement. (par heure équivalente ligne d'eau)	**42,80 €**	
Location horaire d'une ligne d'eau sans encadrement (par heure équivalent ligne d'eau)	**25,00 €**	**25,00 €**

Afin de prendre en compte la valorisation de l'encadrement dans le tarif applicable à la ligne de nage horaire, il est proposé de maintenir la prestation à 42,80 € de l'heure avec encadrement et de diminuer le tarif de la prestation sans encadrement, considérant que le coût d'un éducateur sportif est d'environ 25 € de l'heure :

SCOLAIRES, CLUBS et ASSOCIATIONS	Tarifs résidents PCC	Tarifs Hors résidents PCC
Créneaux CSP clubs et associations groupe spécialisé avec encadrement. (par heure équivalente ligne d'eau)	**42,80 €**	
Location horaire d'une ligne d'eau sans encadrement (par heure équivalent ligne d'eau)	**17,00 €**	**19,50 €**

Dominique DENIEUL effectue un point de contexte sur la fermeture de la piscine liée à la présence importante de chloramine dans les bassins. Dans un courrier adressé à Prestalis, les élus communautaires ont déploré les dysfonctionnements liés à la communication et les incidences pour les usagers, notamment vis-à-vis des scolaires.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider le nouveau tarif de la ligne de nage horaire sans encadrement pour les structures du territoire et hors territoire ;
- ✓ d'autoriser la modification n°6 du contrat de délégation de service public, dans les conditions présentées ci-dessus ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

RESSOURCES HUMAINES

14. Adhésion aux contrats d'assurance des risques statutaires

Dominique DENIEUL indique que le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine propose un contrat groupe d'assurance garantissant les collectivités contre les risques financiers statutaires supportés en raison de l'absentéisme pour raison de santé de leurs agents. La collectivité peut choisir de souscrire un ou deux contrats (contrats CNRACL pour les agents titulaires et IRCANTEC pour les agents non titulaires).

Par délibération du 22 octobre 2015, le Conseil communautaire a validé l'adhésion du Pays de Châteaugiron Communauté au contrat d'assurance groupe proposé par le Centre de Gestion. Ce contrat, attribué à la société SOFAXIS et mutualisé avec les collectivités adhérentes, a pris effet au 1er janvier 2016 pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2019.

Le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine sollicite donc la collectivité pour définir les conditions de renouvellement des contrats souhaitées par la collectivité, pour une mise en œuvre du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2023.

Au regard des résultats communiqués, il est proposé de valider les conditions suivantes :

Contrat CNRACL Agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL	
Durée du contrat	4 ans à compter du 1er janvier 2020
Risques garantis	- Maladie ordinaire franchise 15 jours fermes par arrêt : 1.30% - Décès : 0.15% - Accident du travail, maladie professionnelle (+ frais médicaux) sans franchise : 0.63 % - Longue maladie, longue durée sans franchise : 1.30 % - Maternité, adoption, paternité sans franchise: 2.86 % Soit un taux de : 6.10 %
Conditions	Ces conditions seront applicables sur : - le traitement de base - la nouvelle bonification indiciaire (NBI) - le RIFSEEP (IFSE et CI) - le Supplément Familial de Traitement (SFT) - 60 % des charges patronales
Nombres d'agents	38 agents

Contrat IRCANTEC Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la CNRACL et les agents non-titulaires	
Durée du contrat	4 ans à compter du 1er janvier 2020
Risques garantis	Maladie ordinaire avec franchise de 15 jours fermes par arrêt, grave maladie, accident du travail, maladie professionnelle, maternité, adoption, paternité. Taux de 0.85% de la base d'assurance
Conditions	Ces conditions seront applicables sur : - le traitement de base - la nouvelle bonification indiciaire (NBI) - le RIFSEEP (IFSE et CI) - le Supplément Familial de Traitement (SFT) - 60 % des charges patronales
Nombres d'agents	11 agents

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider l'adhésion aux contrats d'assurance des risques statutaires, dans les conditions mentionnées ci-dessus ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

15. Modification du tableau des effectifs : création d'un poste d'attaché territorial au service développement économique

Marielle MURET-BAUDOIN rappelle que la Communauté de communes a engagé plusieurs projets pour développer et conforter les services destinés aux entreprises (ouverture d'un espace coworking, lancement des démarches et études en vue de l'aménagement de deux nouvelles ZA …), La mise en place du Marché Global de Performance, pour la rénovation et l'entretien des Zones d'Activité, a permis d'améliorer très nettement le cadre de vie des entreprises. Il convient de renforcer la relation sur le terrain avec les chefs d'entreprises au-delà de leurs problématiques de développement ou de recrutement.

Le recrutement d'un agent au service développement économique a donc été lancé afin de renforcer ces missions d'un point de vue juridique, patrimonial et technique.

Une annonce est en cours auprès du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine. Ce poste est ouvert sur la filière administrative au grade d'attaché territorial, à compter du 1er décembre 2019.

Marielle MURET-BAUDOIN remercie le service Développement économique ainsi que les Services techniques pour leur accompagnement auprès des entreprises et notamment lors d'actions spécifiques telles que le salon de l'artisanat.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ d'autoriser le recrutement d'attaché territorial au service développement économique, dans les conditions présentées ci-dessus, à compter du 1er décembre 2019 ;
- ✓ de créer un poste d'attaché territorial, dans les conditions mentionnées ci-dessus ;
- ✓ de modifier le tableau des effectifs ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

La séance est levée à 22h.

épi com

épicerie sociale intercommunale

Assemblée Générale
EPI COM

07 Février 2019

Volumes Nets distribués

2016					
	T1	T2	T3	T4	TOTAL
KGS	1885	6459	4292	2515	15151

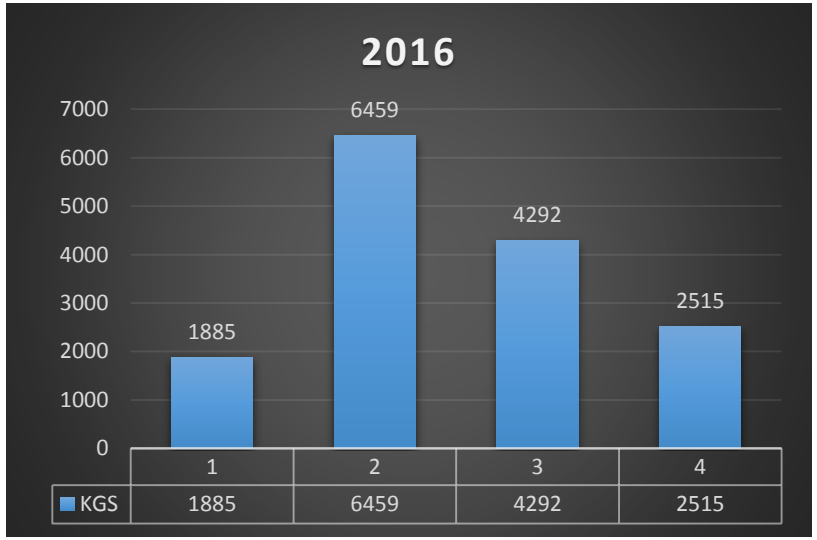

2017					
	T1	T2	T3	T4	TOTAL
KGS	8738	8826	6422	8109	32095

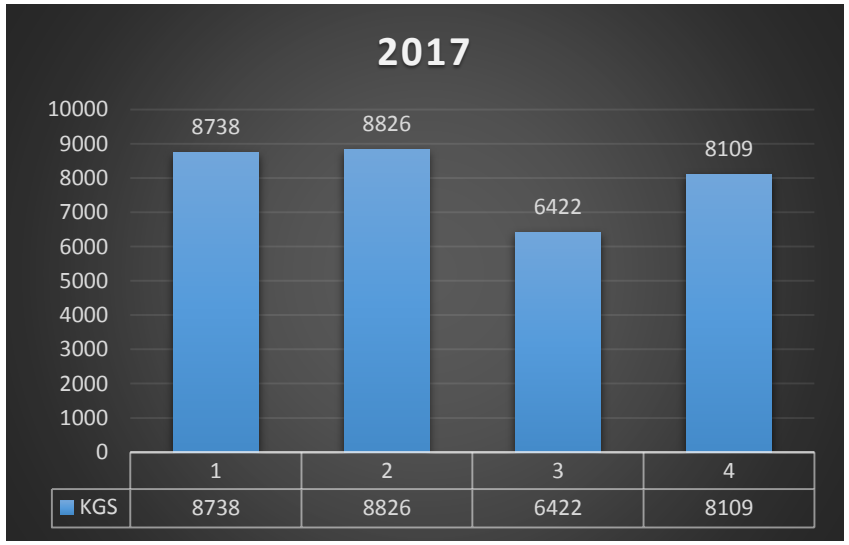

2018					
	T1	T2	T3	T4	TOTAL
KGS	7780	6802	4075	6861	25518

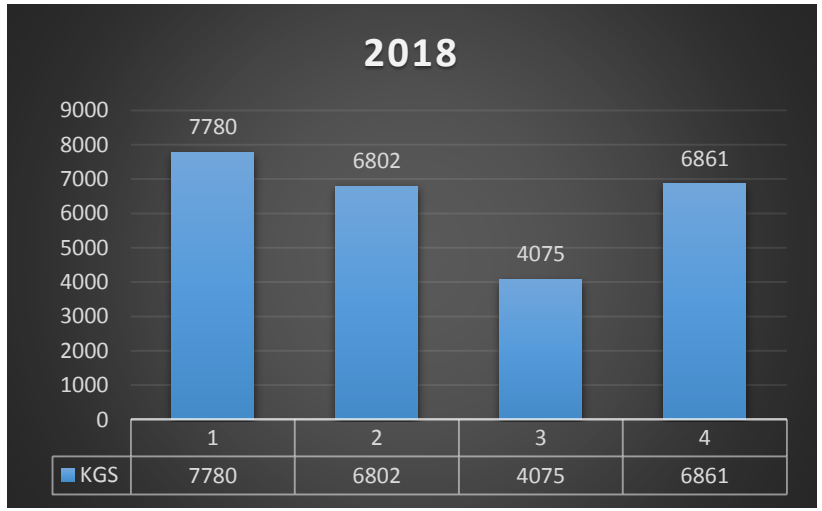

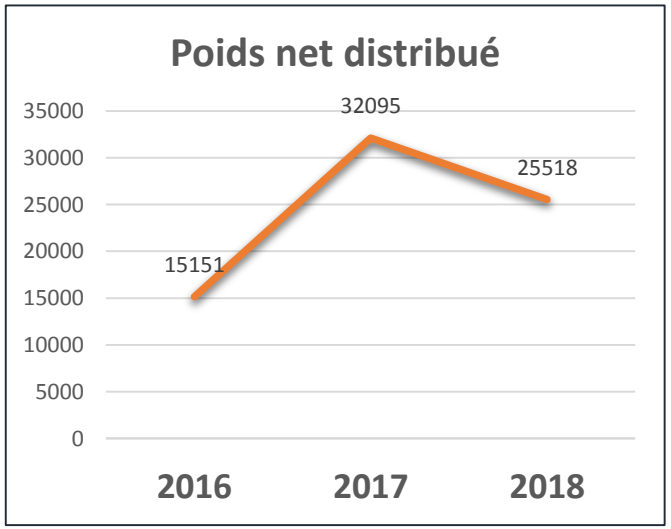

Indicateurs Généraux de Distribution

	Nbre de foyers inscrits avec droits en cours	Nbre de personnes inscrites avec droits en cours	Nbre de passage Foyers	Nbre de passages Personnes	Poids net distribué
2016	78	194	1089	2725	15151
2017	226	542	2200	5824	32095
2018	150	375	1772	4974	25518

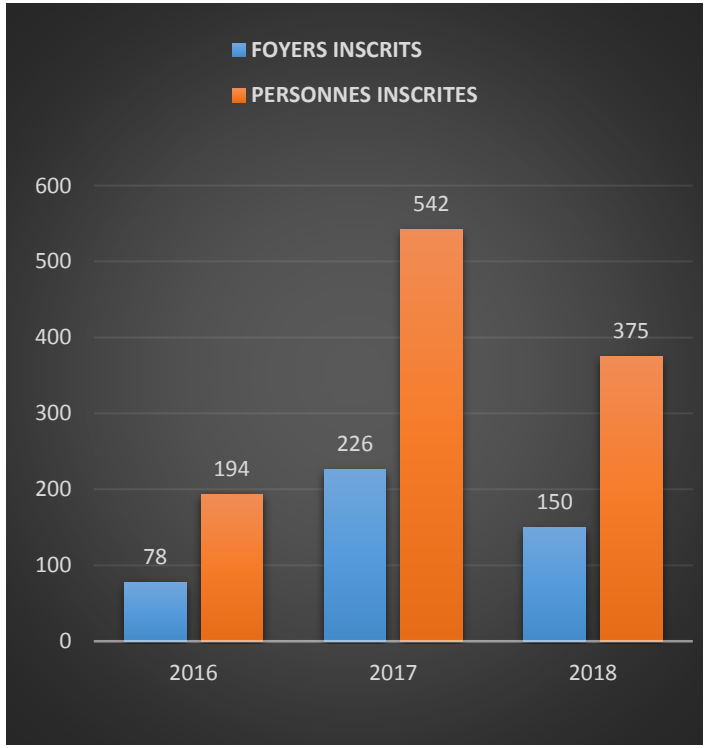

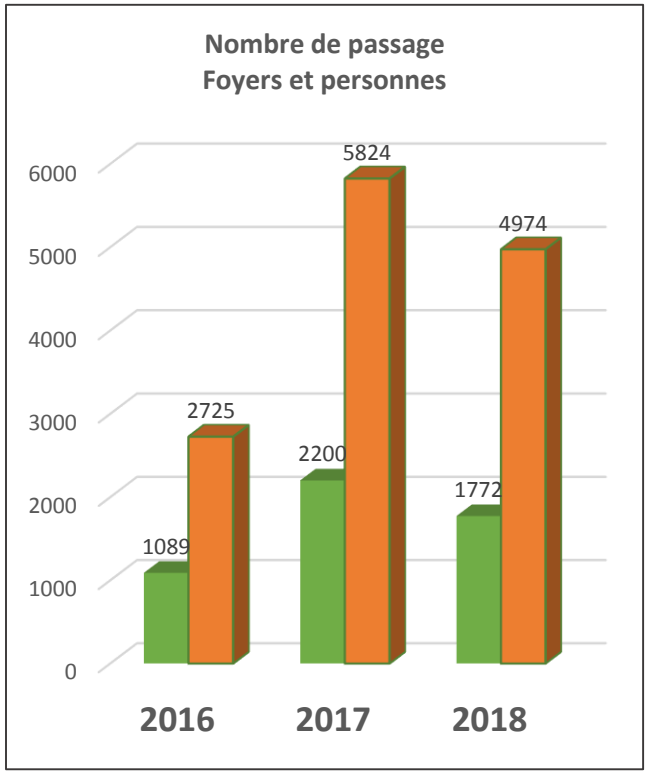

Indicateurs Généraux de Distribution par commune

	Foyers inscrits avec droits en cours			Personnes inscrites avec droits en cours			Nbre de passage Foyers			Nbre de passages Personnes		
	2016	2017	2018	2016	2017	2018	2016	2017	2018	2016	2017	2018
Brécé	8	27	16	18	59	32	132	322	227	218	606	430
Chancé	2	3	1	8	9	1	10	36	8	36	72	16
Chateaugiron	16	55	43	41	141	116	126	515	557	367	1484	1668
Domloup	9	32	19	14	67	40	130	258	161	293	561	390
Noyal/Vilaine	17	49	30	43	118	79	201	472	297	429	1163	951
Ossé	3	10	4	12	24	9	91	145	73	286	347	186
Piré/Seiche	6	14	9	11	32	23	90	110	146	275	433	504
St Aubin du Pavail	2	4	4	6	13	9	27	35	45	128	210	92
Servon/Vilaine	10	29	23	29	74	65	276	342	259	677	1019	753
Non indiqué	5	3	0	12	5	0	6	0	0	16	0	0
TOTAL	**78**	**226**	**149**	**194**	**542**	**374**	**1089**	**2235**	**1773**	**2725**	**5895**	**4990**

Indicateurs Sociodémographiques des bénéficiaires

Composition des foyers	2016		2017		2018	
Foyers inscrits avec droits en cours	78	100%	226	100%	149	100%
Personnes seules sans enfant	26	33%	90	40%	58	39%
Personnes seules avec enfants	33	42%	61	27%	32	21%
Au moins 2 adultes sans enfant	6	8%	22	10%	19	13%
Au moins 2 adultes avec enfants	13	17%	53	23%	40	27%
Nouveaux foyers inscrits	78	100%	153	68%	62	42%
Total des personnes physiques inscrites tous membres du foyer confondus	194		542		374	
Nombre moyen de bénéficiaires par foyer	2,5		2,4		2,5	

Données sociodémographiques						
Age Moyen	23 ans		25 ans		25 ans	

Répartition des bénéficiaires par âge						
0-3 ans	11	6%	42	8%	33	9%
4-14 ans	54	28%	139	26%	105	28%
15-25 ans	55	28%	118	22%	71	19%
26-64 ans	72	37%	237	44%	161	43%
65 ans et plus	2	1%	6	1%	4	1%

Répartition des bénéficiaires par sexe						
Hommes	87	45%	259	48%	184	49%
Femmes	107	55%	283	52%	190	51%

Répartition par sexe	2016		2017		2018	
	107	55%	283	52%	190	51%
	87	45%	259	48%	184	49%

Entrée de stock par mode d'approvisionnement

Source d'approvisionnement	2016 Quantité reçue	2016 %	2017 Quantité reçue	2017 %	2018 Quantité reçue	2018 %
Banque Alimentaire	15947,88	66%	24680,63	64%	12013	47%
Dons particuliers	2928,39	12%	250,15	1%	92	1%
Dons Entreprises et Associations	5271,6	22%	13356,31	35%	13413	52%
Achats	35,88	0%	48	0%	0	0%
TOTAL	24183,75	100%	38335,09	100%	25518	100%

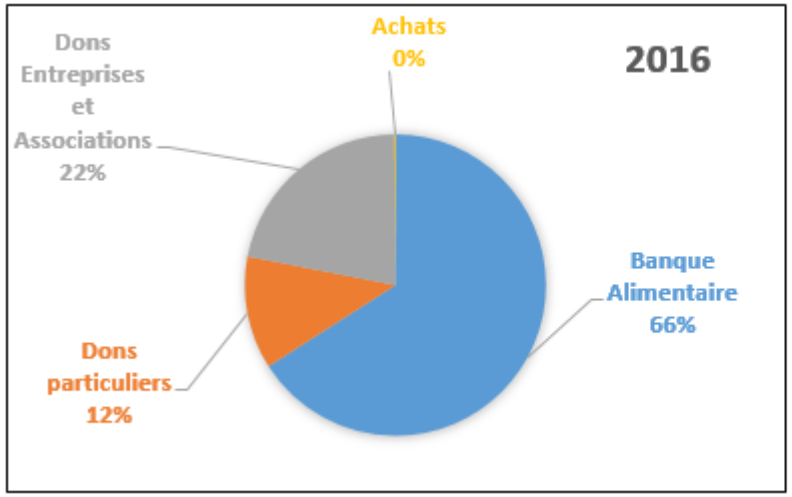

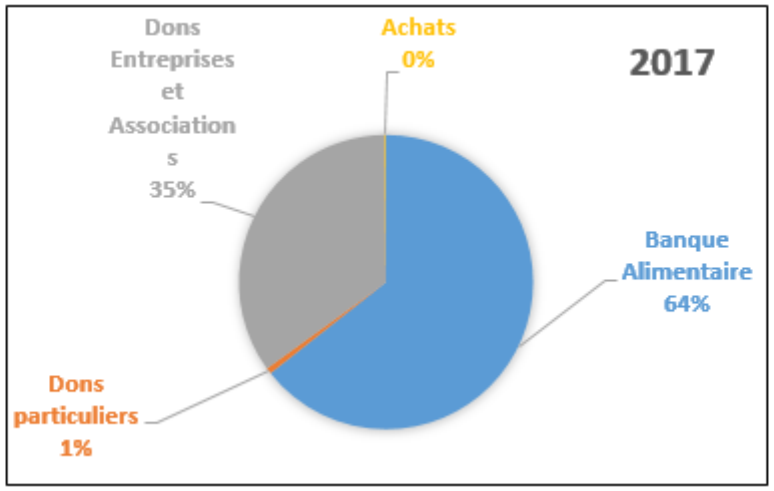

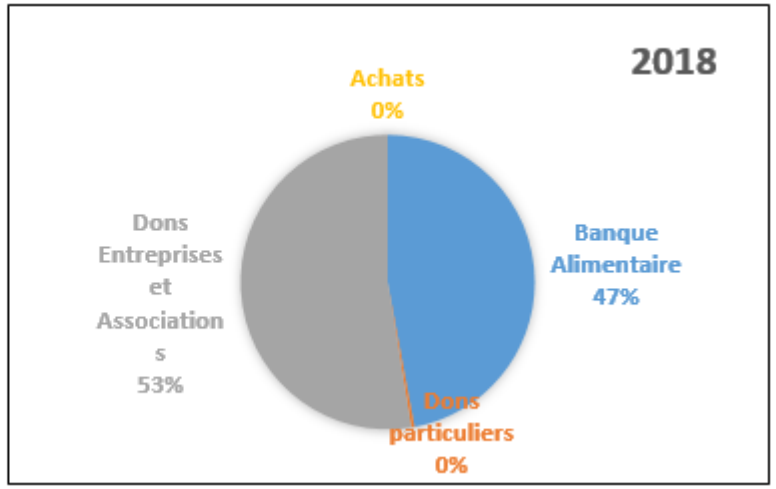

Classe des produits distribués

	2017	2018	Recommandé
Fruits Legumes	27,9	26,7	33
Viandes œufs, poissons	7,8	8,8	12
Féculents	25,5	22,3	25
Produits laitiers	19,6	21,3	25
Matières grasses	3	5	2,5
Produits sucrés ou salés	16,2	16	2,5

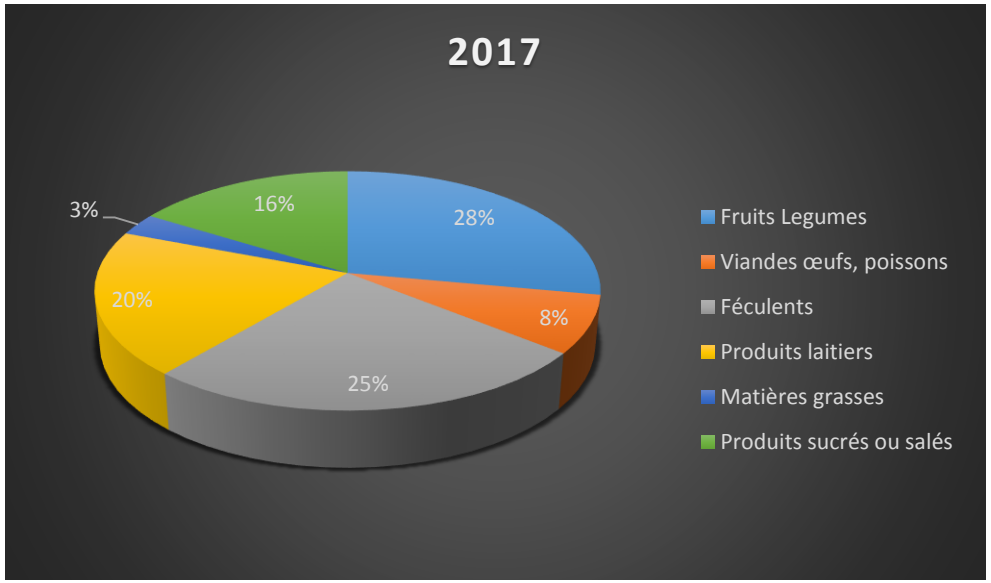

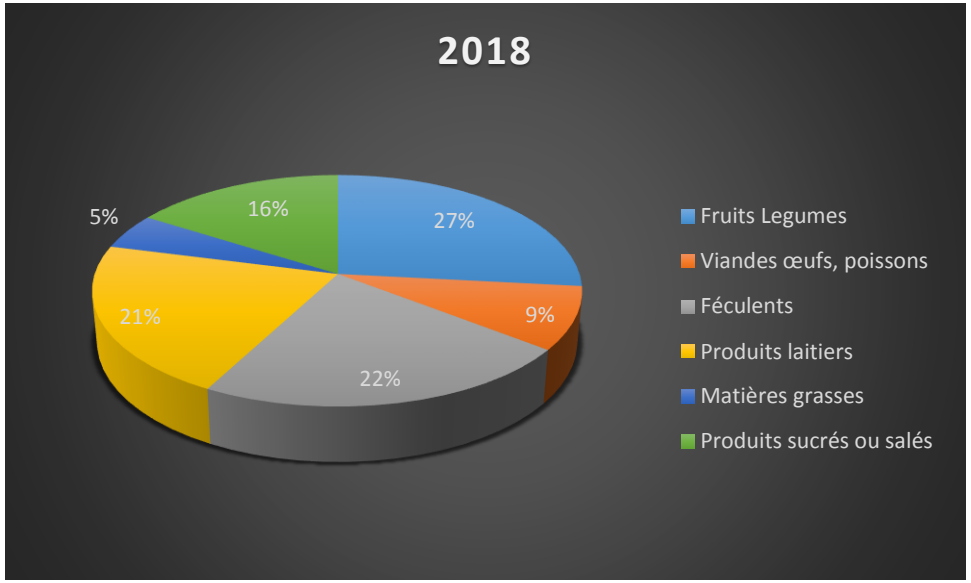

Collecte Banque Alimentaire

	2016	2017	2018
Leclerc	2070	2227	1963
Intermarché	1038	873	1029
Hyper U	3685	3426	4344
Petit Casino	0	21	0
TOTAL	6793	6547	7336

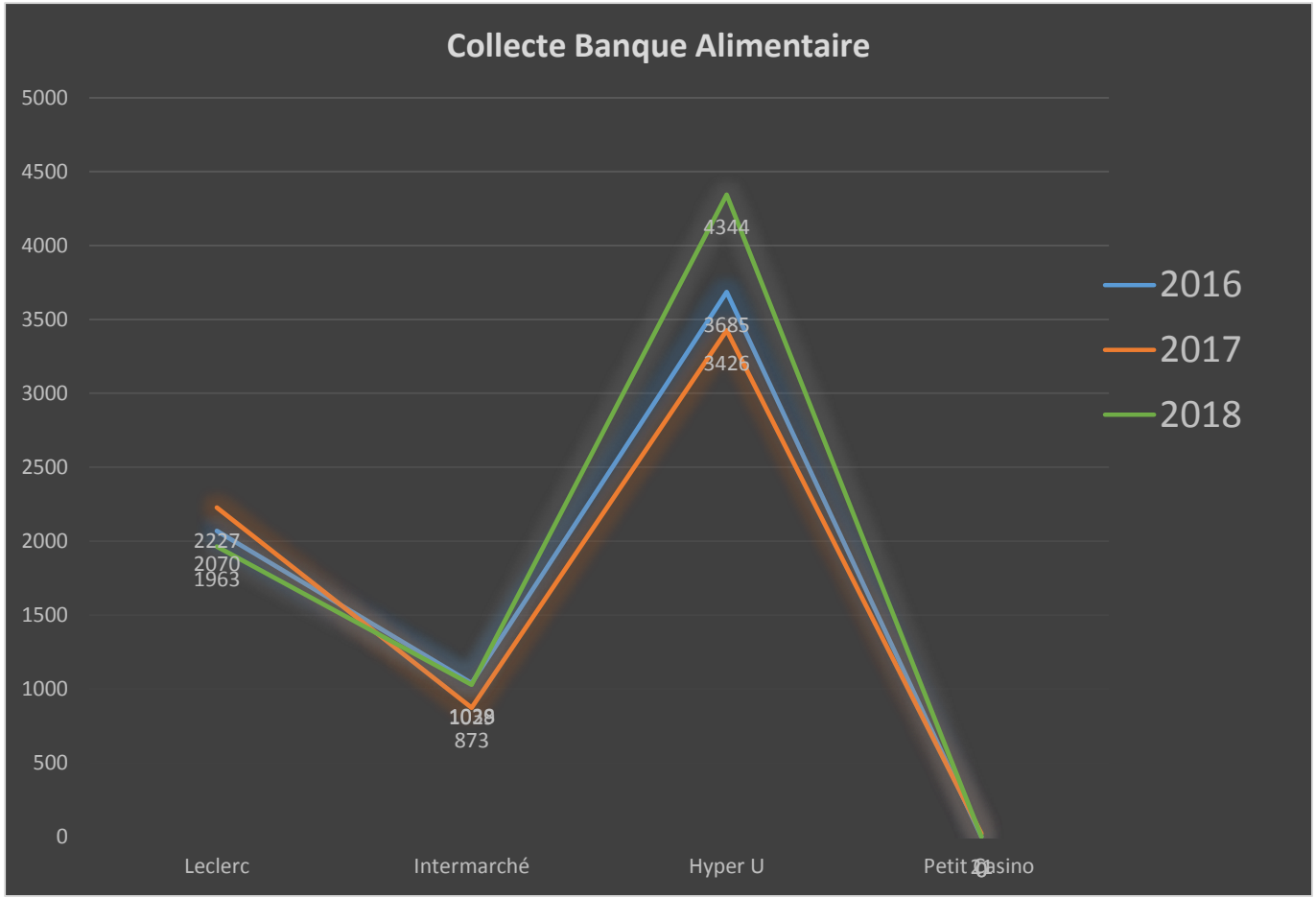

épi com

épicerie sociale intercommunale

Assemblée Générale
EPI COM

07 Février 2019

BUDGET 2018

Fournitures Fonctionnement	7,45%
Services Ext.	9,00%
Autres services ext.	11,90%
Charge personnel	43,15%
Autres charges gestion	11,00%
Dot. mortissement	17,50%

Recettes Distribution	30,04%
Subventions	40,53%
Autres Produits	5,66%
Produits Financiers	0,23%
Produits à recevoir	23,54%

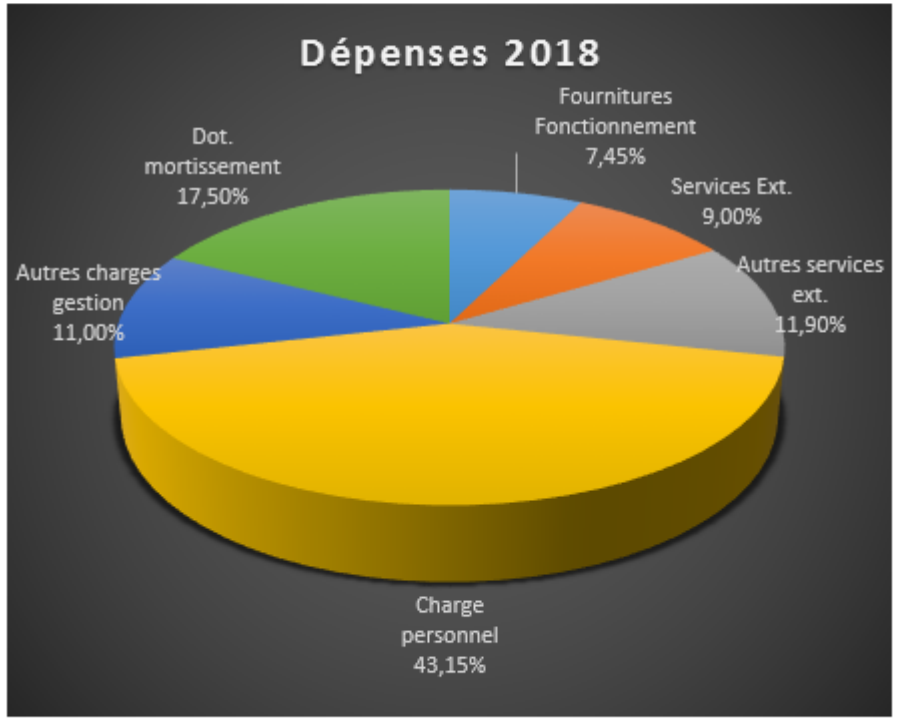

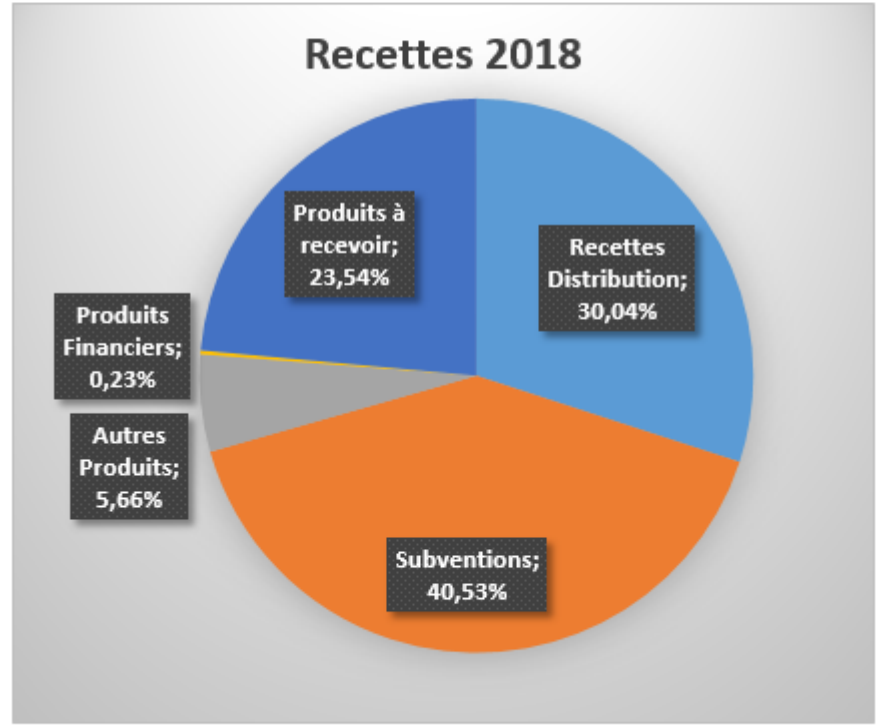

Dépenses 30 024€ **Résultat - 1 039€** **Recettes 28 985€**

COMPARATIF DEPENSES 2018-2017

Fournitures Fonctionnement	7,45%
Services Ext.	9,00%
Autres services ext.	11,90%
Charge personnel	43,15%
Autres charges gestion	11,00%
Dot. mortissement	17,50%

Fournitures Fonctionnement	11,29%
Services Ext.	8,80%
Autres services ext.	11,00%
Charge personnel	40,13%
Autres charges gestion	14,55%
Dot. Amortissement	14,23%

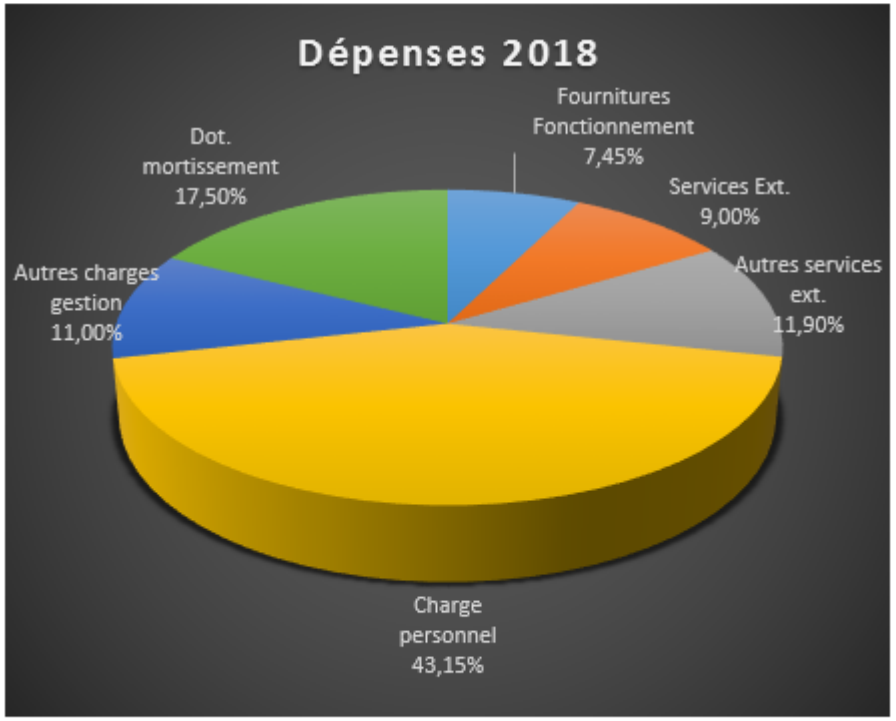

Dépenses 30 024€

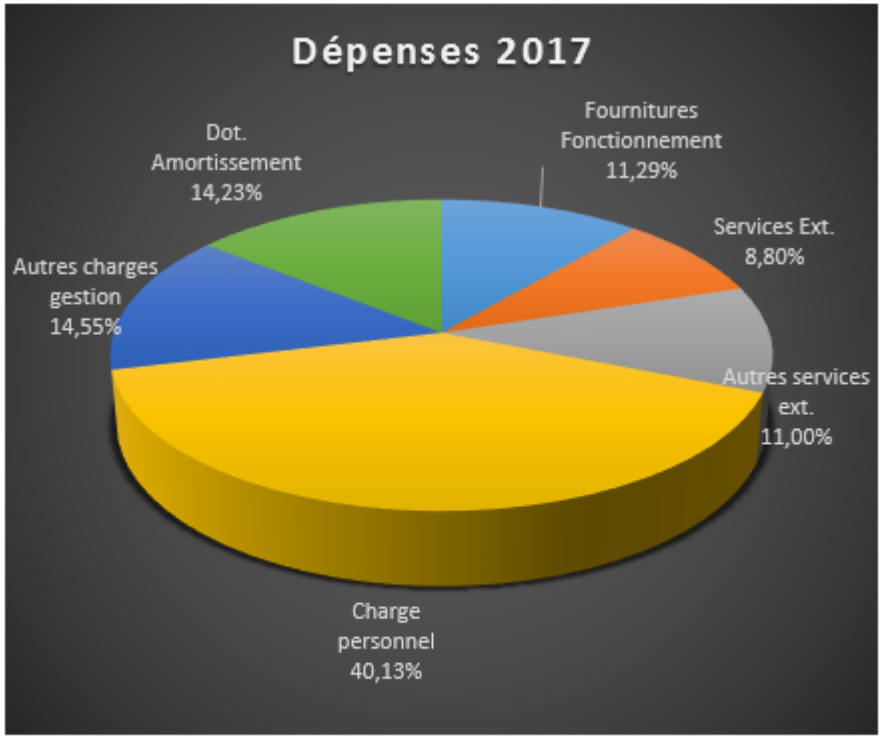

Dépenses 32 798€

COMPARATIF RECETTES 2018-2017

Recettes Distribution	30,04%
Subventions	40,53%
Autres Produits	5,66%
Produits Financiers	0,23%
Produits à recevoir	23,54%

Recettes Distribution	29,74%
Subventions	67,49%
Autres Produits	2,77%

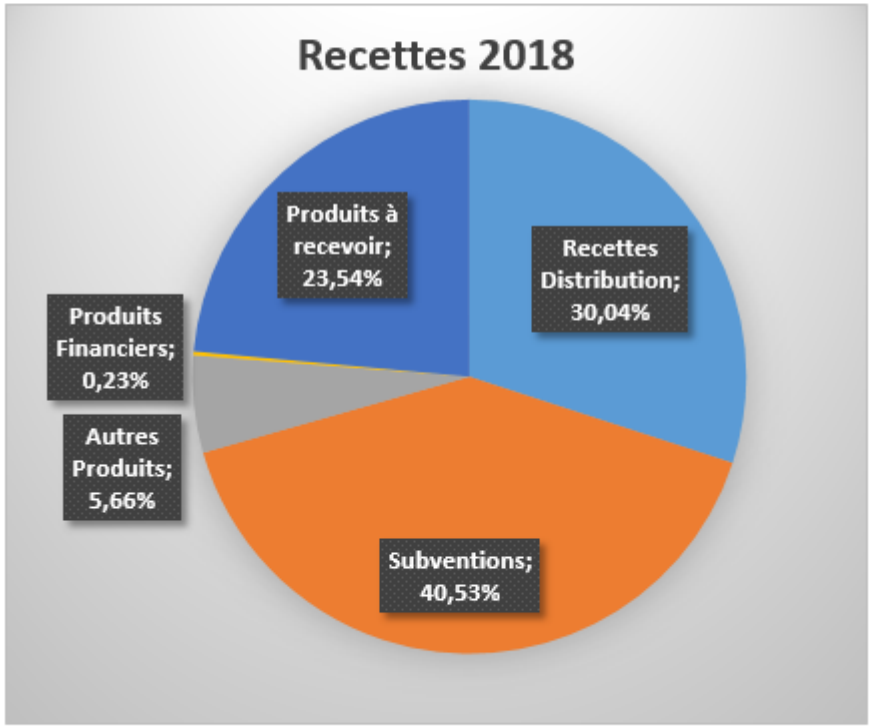

Récettes 28 985€

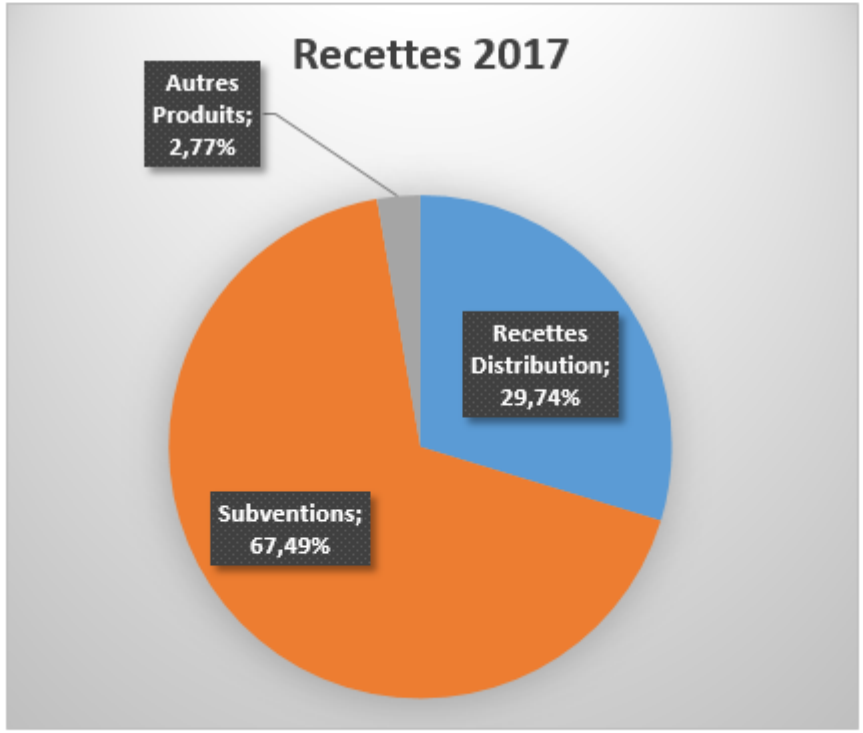

Recettes 32 660€

EPICERIE SOCIALE : ÉPI'COM

BILAN au 31 Décembre 2018

Actif	2016	2017	2018	Passif	2016	2017	2018
Immobilisations brutes	17391,56	22571,81	22571,81	**Capital**	16911,68	26295,97	28560,18
Amortissements	1406,00	6073,00	11336,00	**Report à nouveau**			
Immobilisations nettes	15985,56	16498,81	11235,81	**Résultat de l'exercice**	9384,29	137,79	1038,82
Produits à recevoir		365,00	6821,00				
Banque	10260,41	12011,37	11255,55	**Charges à payer (liste ci jointe)**		2767,00	1841,00
Caisse	50,00	50,00	50,00				
				TOTAL DU PASSIF			
TOTAL DE L'ACTIF	26295,97	28925,18	29362,36		26295,97	28925,18	29362,36

DETAIL DES CHARGES A PAYER ET PRODUITS A RECEVOIR 2018

CHARGES A PAYER

	DATE DE DEBIT	MONTANT
CONTRIBUTION BA 12/2018	21/01/19	196 €
DIRECT ENERGIE 11/12/2018	05/01/19	252 €
COTISATION URSSAF 11/12/2018	15/01 ET 15/02/2019	905 €
DOMI WEB CMB 12/2017	04/01/19	3 €
REMB AIDE SALAIRE BENE	01/2019	485 €
08 ET 09 /2018		
TOTAL CHARGES A PAYER		**1 841 €**

PRODUITS A RECEVOIR

	DATE DE CREDIT	MONTANT
SUBV COM COM 2EME ACPT 2018	01/2019	6 393 €
AIDE /SALAIRE ISABELLE	01/2019	428 €
TOTAL PRODUITS A RECEVOIR		**6 821 €**

DETAIL DES DONS 2018	1 641 €	
Domloup		178 €
Croc Fruits Chateaugiron		182 €
Assoc Anciens Elus Domloup		400 €
Comité des Fetes Domloup		500 €
Classe 8 Noyal-sur Vilaine		100 €
Comice Agricole 2018		281 €
		1 641 €

Budget 2019

DEPENSES	
Fournitures Fonctionnen	6,98%
Services Ext.	7,85%
Autres services ext.	11,34%
Charge personnel	50,86%
Autres charges gestion	7,27%
Dot. Amortissement	15,70%

RECETTES	
Recettes Distribution	30,22%
Subventions	64,58%
Autres Produits	5,03%
Produits Financiers	0,17%

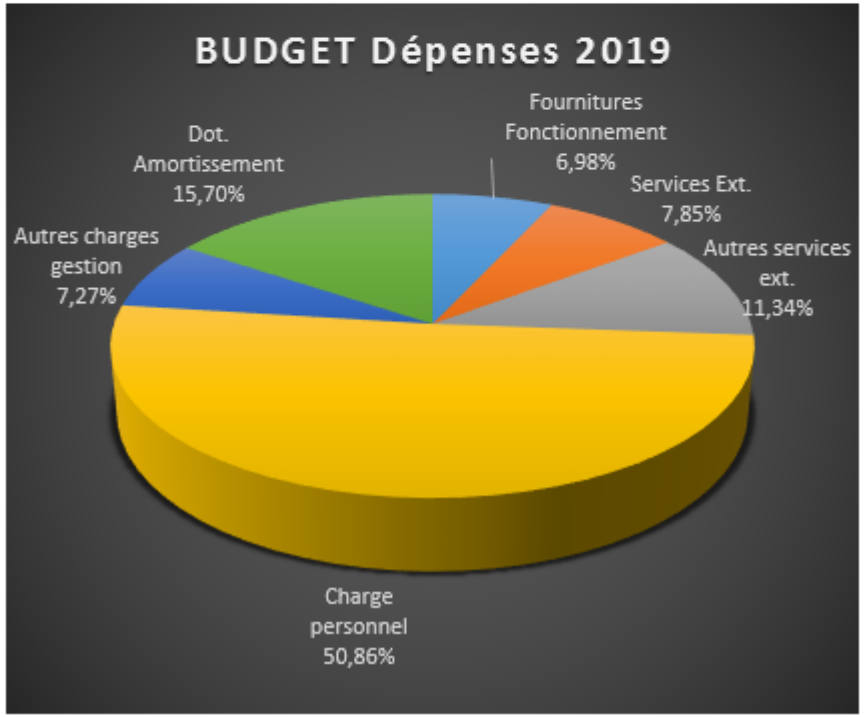

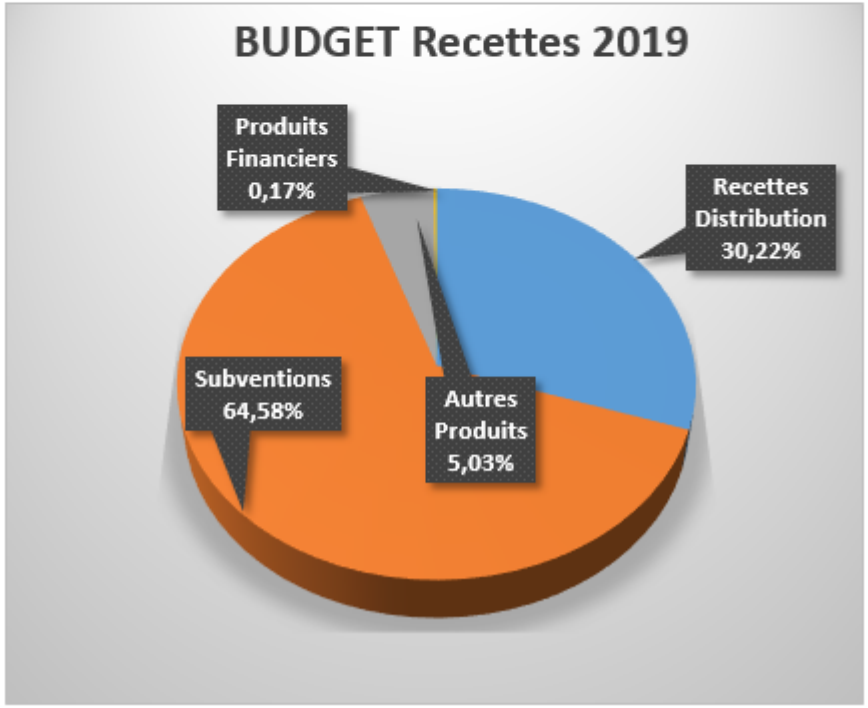

Dépenses 34 400€ **Résultat - 4 614€** **Recettes 29 786€**

COMPARATIF DEPENSES 2019-2018

Fournitures Fonctionnen	6,98%
Services Ext.	7,85%
Autres services ext.	11,34%
Charge personnel	50,86%
Autres charges gestion	7,27%
Dot. Amortissement	15,70%

Fournitures Fonctionnement	7,45%
Services Ext.	9,00%
Autres services ext.	11,90%
Charge personnel	43,15%
Autres charges gestion	11,00%
Dot. mortissement	17,50%

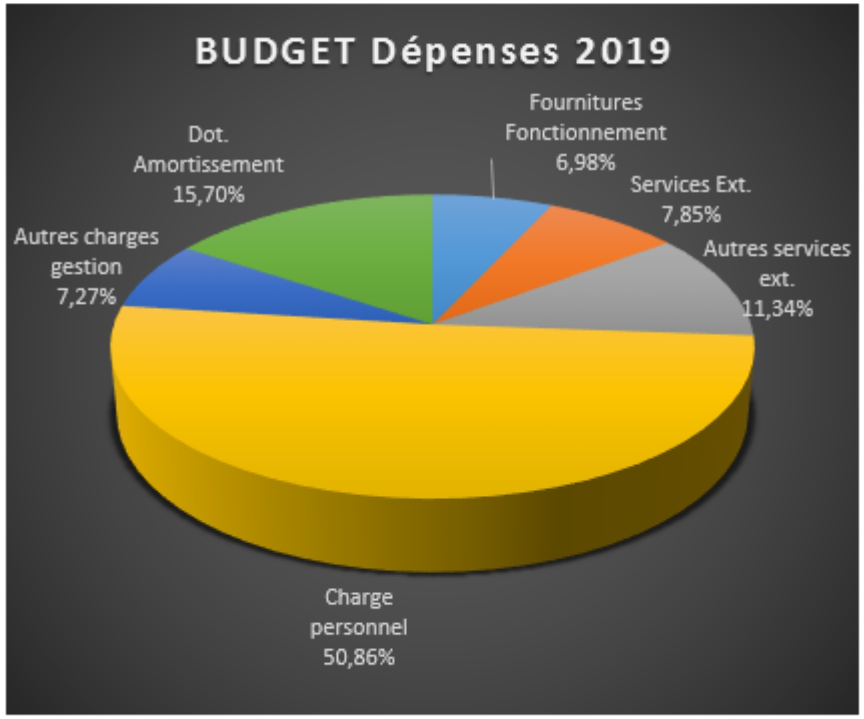

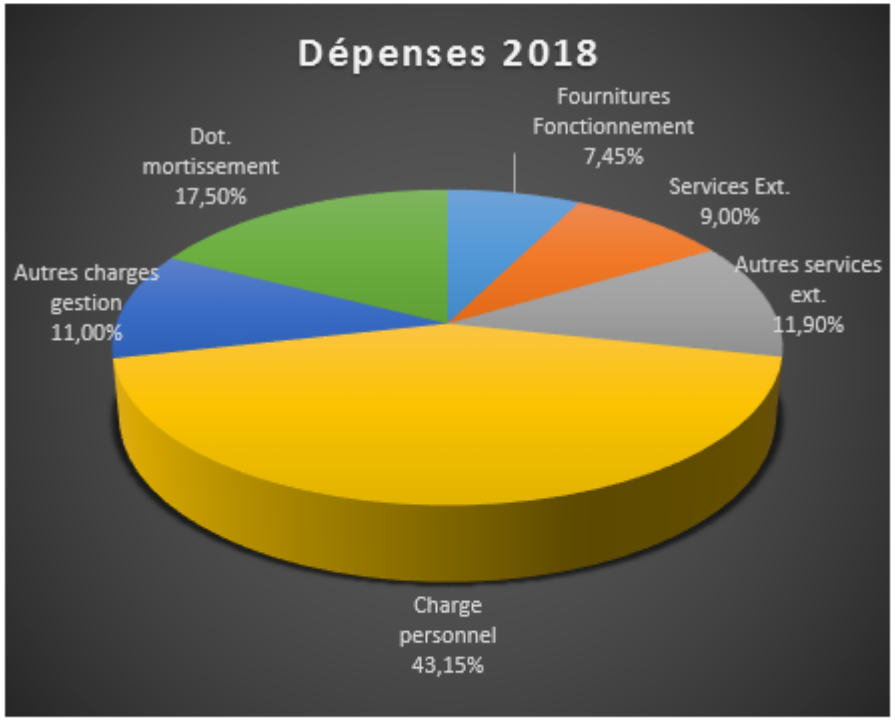

Dépenses 34 400€ **4 376 €** **Dépenses 30 024€**

COMPARATIF RECETTES 2019-2018

Recettes Distribution	30,22%
Subventions	64,58%
Autres Produits	5,03%
Produits Financiers	0,17%

Recettes Distribution	30,04%
Subventions	40,53%
Autres Produits	5,66%
Produits Financiers	0,23%
Produits à recevoir	23,54%

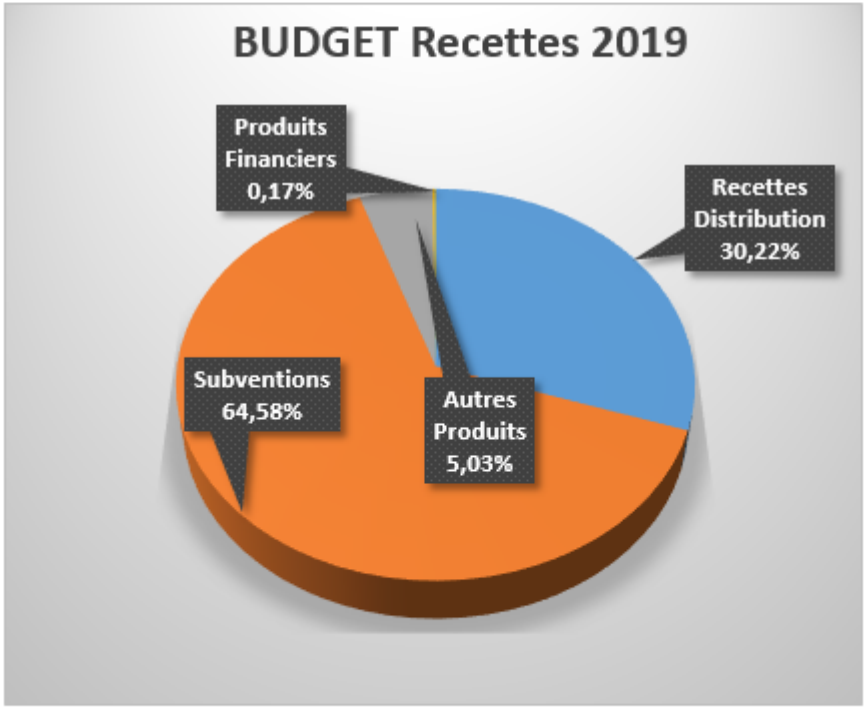

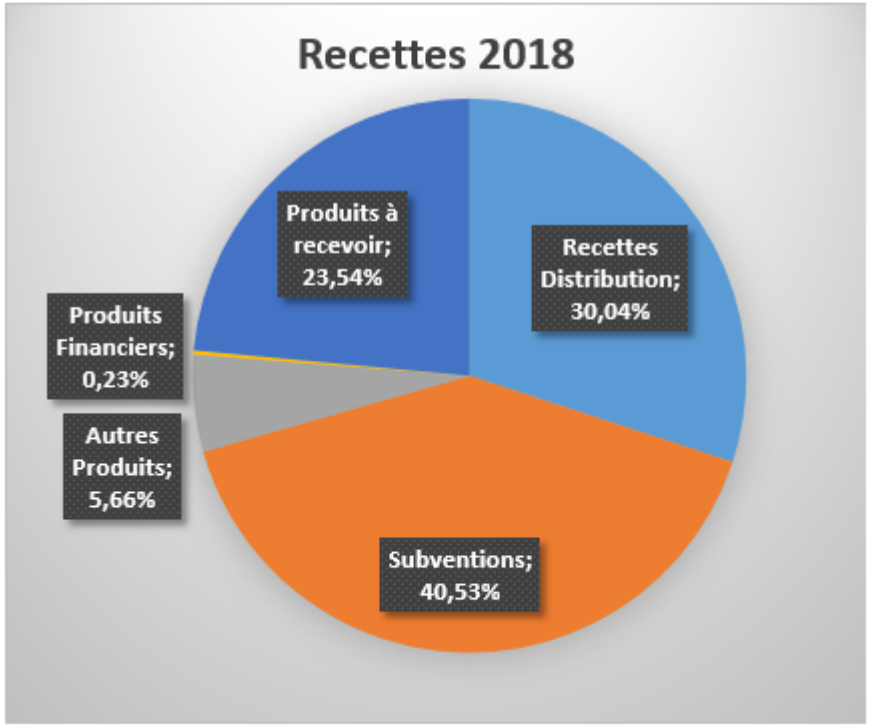

Recettes 29786€ **801 €** **Recettes 28 985€**

BUDGET 2017

Fournitures Fonctionnement	11,29%
Services Ext.	8,80%
Autres services ext.	11,00%
Charge personnel	40,13%
Autres charges gestion	14,55%
Dot. Amortissement	14,23%

Recettes Distribution	29,74%
Subventions	67,49%
Autres Produits	2,77%

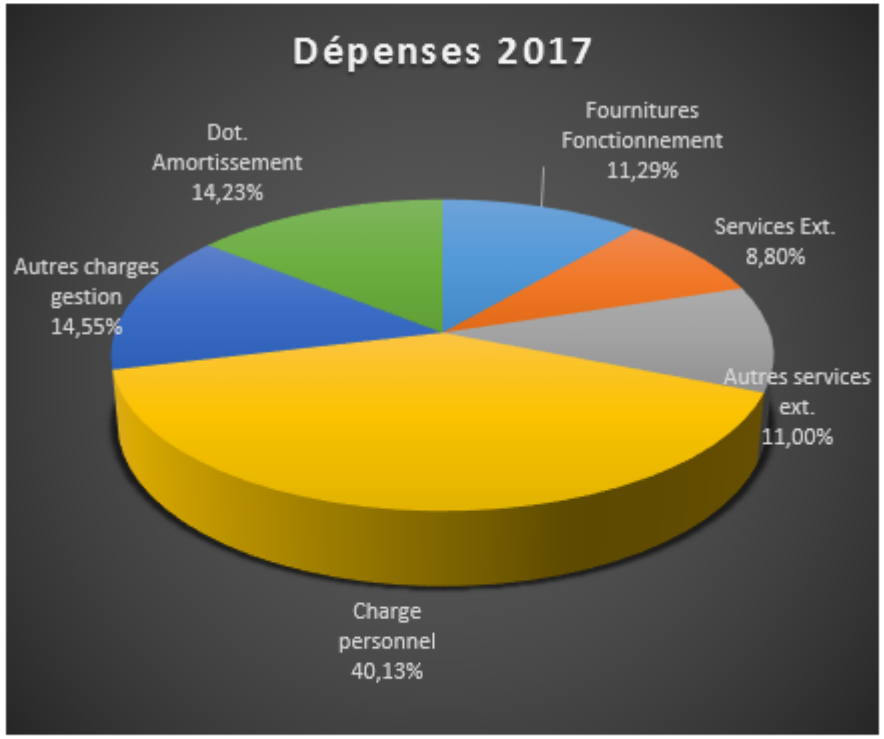

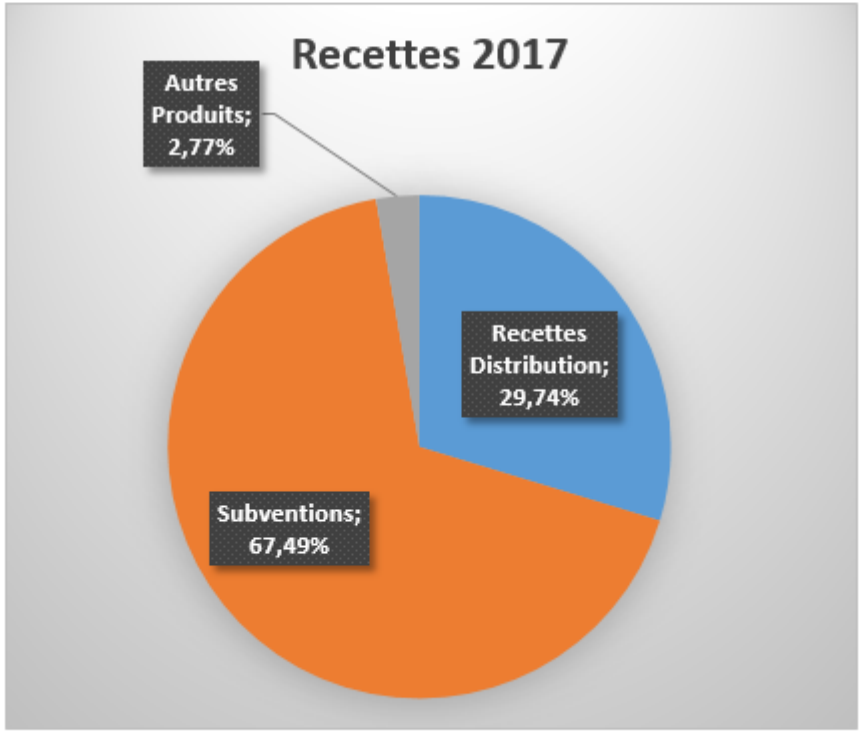

Dépenses 32 798€ **Résultat - 138€** **Recettes 32 660€**

Pays de Châteaugiron Communauté

CONSEIL DE DEVELOPPEMENT

Rapport d'activité juillet 2017 - septembre 2019

SOMMAIRE

PARTIE 1 –PRESENTATION DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT (rappel) **page 2**

1. La création du Conseil de Développement **page 2**

2.Les missions du Conseil de Développement **page 2**

3. La composition **page 2**

4. Le fonctionnement **page 3**

PARTIE 2 – BILAN D'ACTIVITE (juillet 2017- juillet 2018) **page 4**

1. Les dates clés **page 4**

2. Représentation du Conseil de Développement au Pays de Rennes **page 4**

3. Les autres partenaires **page 5**

4. Les réflexions pour 2019-2020 **page 5**

ANNEXES **page 6**

document de travail

PARTIE 1 – PRESENTATION DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT (rappel)

1. La création du Conseil de Développement

Selon les termes de la loi NOTRe du 7 août 2015, un Conseil de Développement est mis en place dans les EPCI à fiscalité propre de 20 000 habitants et plus.

Auparavant, la loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire (LOADDT) du 25 juin 1999, dite Loi Voynet, organisait le principe d'un partenariat entre élus, milieux socioprofessionnels et associatifs avec la création d'un Conseil de développement au sein de chaque agglomération.

Ce Conseil est librement organisé et composé à l'échelle locale, il est étroitement associé à l'élaboration du projet de territoire du Pays de Châteaugiron Communauté ainsi qu'à la mise en œuvre et à l'évaluation des politiques mises en place.

Cette obligation règlementaire permet d'associer différents représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs.

Le Conseil de Développement du Pays de Châteaugiron Communauté a été créé en mars 2016, conformément aux termes de la délibération du 17 mars 2016 (annexe N°1).

Pour le Pays de Châteaugiron Communauté, le Conseil de Développement constitue un lieu d'échanges fédérateurs de toutes les énergies et de tous les acteurs qui contribuent à la vitalité du territoire. Le fonctionnement est détaillé dans un schéma présenté en annexe N°2.

2. Les missions du Conseil de Développement

Le Conseil de Développement est consulté sur :

- ✓ l'élaboration du projet de territoire
- ✓ les documents de prospective et de planification
- ✓ la conception et l'évaluation des politiques locales

Le Conseil de Développement élabore également un rapport d'activité qui est débattu en Conseil communautaire.
Le Pays de Châteaugiron Communauté veille aux conditions du bon exercice de ses missions.

Il existe une coordination nationale des Conseils de Développement (75 009 PARIS) qui fédère les Conseils de Développement de tous les territoires. Un réseau régional (Réseau des Conseils de Développement Bretons) offre et anime également un espace d'échanges de bonnes pratiques et de réflexions.

3. Composition

Le Conseil de Développement est composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre de l'EPCI. Sa composition est déterminée par l'organe délibérant de l'EPCI.

Selon l'article 88 de la loi NOTRe, les conseillers communautaires ne peuvent être membres du Conseil de Développement. Les fonctions de membre du Conseil de Développement ne sont pas rémunérées.

Dans un souci d'efficacité et de pragmatisme, une structure dite « légère » (environ 25 personnes) a été créée en mars 2016, pour faciliter les échanges et pouvant évoluer au regard des thématiques et des enjeux identifiés.

La composition globale est présentée ci-dessous :

- 9 acteurs du monde économique et agricole dont un représentant du Club Entreprises du Pays de Châteaugiron (*2 membres représentant la Chambre de Commerce et Industrie de Rennes ont intégrés le Conseil de Développement en juin 2017*).
- 5 représentants des organismes publics ou assimilés sur les thèmes du logement, de l'action sociale, de la petite enfance, du tourisme
- 5 représentants de la vie associative (sport, environnement, etc.)
- 1 jeune citoyen volontaire (*démission d'un des jeunes le 26 octobre 2017*)
- 6 personnalités qualifiées dans le domaine culture et du tourisme

document de travail

La composition détaillée du Conseil de Développement est présentée en annexe N°3. Pour mémoire, chaque membre a été sollicité et informé individuellement des modalités de fonctionnement du Conseil de Développement avant d'intégrer la structure sur la base du volontariat.

L'article L5211-10-1 modifié par la loi 2017- 86 du 27 janvier 2017-article 47, précise que la composition du Conseil de Développement est déterminée de telle sorte que l'écart entre le nombre des hommes et le nombre des femmes ne soit pas supérieur à un et afin de refléter la population du territoire concerné, telle qu'issue du recensement, dans ses différentes classes d'âge. Une réflexion est actuellement menée pour faire évoluer la structuration du Conseil de Développement en ce sens et pourra être instaurée à la mise en place de la nouvelle équipe d'élus communautaires, suite aux élections de mars 2020.

4. Le fonctionnement

Depuis 2017, le Pays de Châteaugiron Communauté décline son 3ème projet de territoire (présenté en annexe N°4) et a connu plusieurs évolutions règlementaires importantes engendrant de nouvelles prises de compétences, à savoir : le Développement Economique (transfert de nouvelles Zones d'Activité communales à l'intercommunalité), l'eau et l'assainissement (étude en cours avec les Communes actuellement compétentes), le Plan Climat Air-Energie (PCAET), etc. Dans ce contexte, le Conseil de Développement a été mobilisé pour suivre les réflexions des élus communautaires.

Le Conseil de Développement se réuni sur proposition des élus du Pays de Châteaugiron Communauté ou à l'initiative de l'un des membres du Conseil de Développement.

Un agent des services de la Communauté de communes est chargé du suivi du Conseil de Développement. Il est l'interlocuteur des membres concernés, en lien avec le Directeur Général des Services.

document de travail

PARTIE 2 – BILAN D'ACTIVITE (juin 2017 – septembre 2019)

1. Les dates clés

	Étape	Date
Second semestre 2017	Signature de la convention de partenariat Développement Economique – Région/Pays de Châteaugiron Communauté	30-juin-17
	Déploiement fibre optique (Conseil communautaire élargi) : réunion de présentation du programme défini par le syndicat régional Mégalis et le Département	06-juil-17
	Présentation du nouveau Contrat départemental de territoire 3ème génération du Pays de Châteaugiron Communauté	10-juil-17
	Présentation des premières réflexions du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) - réunion de travail sur les thèmes du Développement Économique et de la Mobilité	13-nov-17
2018	Vœux communautaires	11-janv-18
	Universités d'Eté	07-juin-18
	Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET)	
	• Réunion de synthèse des ateliers et stratégie	08-févr-18
	• Comité de pilotage n°1	22-févr-18
	• Réunion de travail : Environnement et Adaptation au changement climatique	03-avr-18
	• Comité de pilotage n°2	12-juin-18
	Etude pour la mise en place d'une plateforme Locale de Rénovation de l'Habitat (PLRH)	
	• Comité de pilotage n°1	25-sept-18
	• Atelier de travail	06-nov-18
	• Comité de pilotage n°2	29-nov-18
2019	Vœux communautaires	10-janv-19
	Universités d'Eté	23-mai-19

2. Représentation du Conseil de Développement au Pays de Rennes

Le Pays de Rennes organise des Comités Uniques de Programmation (CUP), en moyenne une fois par trimestre. Cette instance se réunie pour émettre des avis d'opportunité sur les demandes de financements reçus. Les Conseils de développement sont représentés dans ces instances.

Pour mémoire, au premier semestre 2017, Michel Barbé (EHPAD de Châteaugiron) a été nommé représentant du Conseil de Développement du Pays de Châteaugiron Communauté pour suivre, dans la mesure du possible, ces CUP et participer aux réunions des instances du Pays de Rennes. Au premier semestre 2019, Kristell Michel (entreprise TERRE AZUR-GROUPE POMONA/ Noyal sur Vilaine) a pris le poste de suppléante.

Le Pays de Rennes a organisé plusieurs réunions pour les présidents et référents des Conseils de Développement :

- Le 3 octobre 2017, une réunion d'information et de présentation des CUP.
- Le 20 mars 2018, invitation au Comité syndical du SCoT et à l'Assemblée Générale du GIP du Pays de Rennes

3. Les autres partenaires

Le Conseil de Développement du Pays de Châteaugiron Communauté a été invité à participer à quelques temps forts organisés par des partenaires institutionnels :

- Le réseau des Conseils de Développement Bretons : à compléter
- Rencontre avec les porteurs de projet de l'Université de Rennes (UNIR) - mercredi 30 janvier 2019
- Les effets des usages numériques et à distance sur les déplacements et les territoires en Bretagne - CESER de Bretagne - 15 février 2019

4. Les réflexions pour 2019-2020

La Communauté de communes poursuit ses travaux sur l'ensemble des politiques publiques qu'elle porte. Au cours du second semestre 2019, les élus souhaitent approfondir leur réflexion sur plusieurs sujets prioritaires, notamment les questions de mobilités. Une étude a été engagée par le Pays de Châteaugiron Communauté en ce sens.

Comme précisé précédemment, une réflexion est actuellement menée pour faire évoluer la structuration du Conseil de Développement et pourra être instaurée à la mise en place de la nouvelle équipe d'élus communautaires, suite aux élections de mars 2020.

document de travail

ANNEXES

ANNEXE N° 1 – DELIBERATION DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PORTANT SUR LA CREATION DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT

ANNEXE N° 2 – SCHEMA DE PRESENTATION DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT

ANNEXE N° 3 – COMPOSITION DETAILLEE DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT

ANNEXE N° 4 – PROJET DE TERRITOIRE 2017-2022

document de travail

Pays de Châteaugiron
Communauté

Conseil communautaire du 17 octobre 2019 - LA RICHARDIERE SUD – NOYAL-SUR-VILAINE

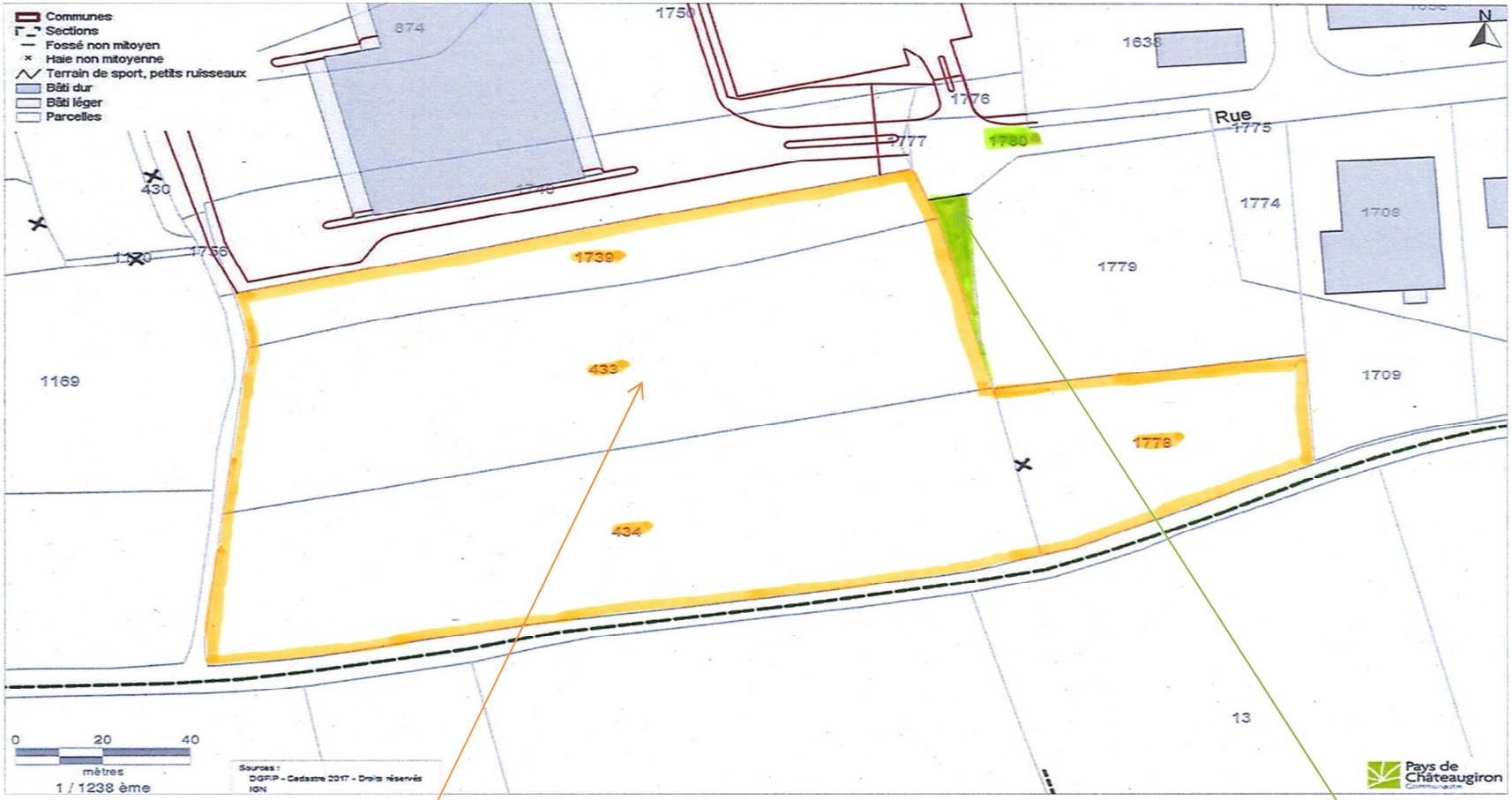

Terrain de 23 161 m² dont la vente a d'ores et déjà été validée

Partie à céder (environ 200 m²)

Pays de Châteaugiron Communauté

Conseil communautaire du 17 octobre 2019 – Acquisition d'une parcelle de terre agricole à Servon-sur-Vilaine

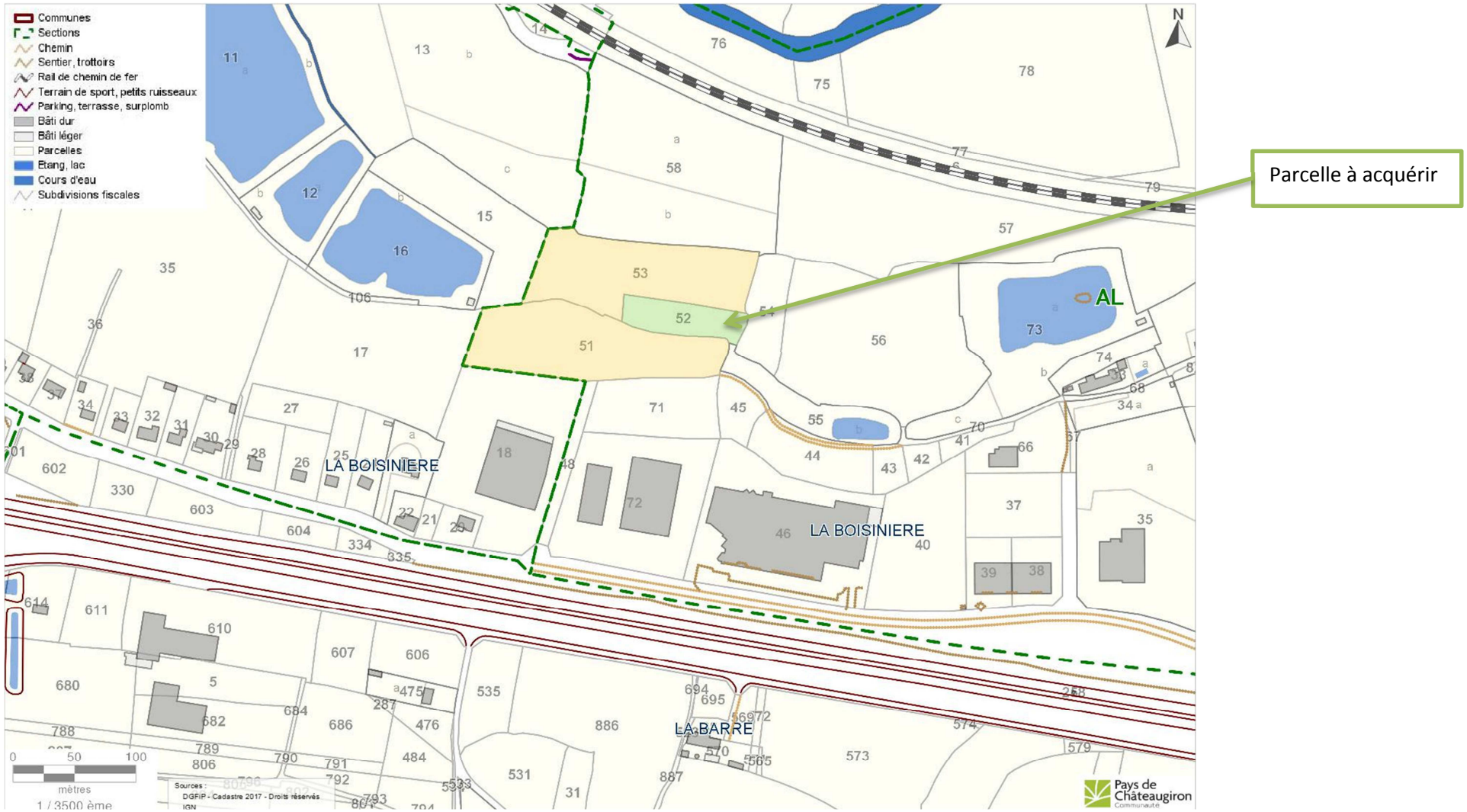

Département d'Ille-et-Vilaine

Pays de CHATEAUGIRON Communauté

CONTRAT DE DELEGATION PAR AFFERMAGE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Avenant n° 1 de Prolongation

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

Le **Pays de Chateaugiron Communauté**, sis 16 rue de Rennes à CHATEAUGIRON (35410) représenté par son Président en exercice, Monsieur **Dominique DENIEUL**, dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil communautaire en date du 6 octobre 2017, et désigné dans le texte qui suit par "**l'autorité délégante**"

d'une part,

ET :

VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux, Société en commandite par actions au capital de 2 207 287 340,98 euros**,** inscrite au RCS de Paris sous le n° 572 025 526, dont le siège social est 21, rue La Boétie à Paris 8ème, représentée par Monsieur Freddy GOT, Directeur du Territoire Bassin de la Vilaine, 8 Allée Adolphe Bobierre CS 96533 – 35065 RENNES Cedex, agissant au nom et pour le compte de cette société et ci-après dénommée « **le Délégataire »,**

d'autre part,

VU le contrat de délégation de service public en date du 17 octobre 2016, établi entre l'autorité délégante et le délégataire et transmis en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 17 octobre 2016,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2019-10-XX, en date du 17 octobre 2019, reçue en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le XX octobre 2019, autorisant la modification n°1 du contrat de délégation de service public d'assainissement non collectif et sa signature,

Il a été convenu ce qui suit :

Contexte

Le contrat de délégation de service public établi avec le délégataire du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2019, a fait l'objet d'une durée réduite au regard des échéances imposées par la loi NOTRe, portant notamment sur le transfert des compétences Eau et Assainissement initialement prévu au 1er janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences Eau et Assainissement aux communautés de communes est venue assouplir cette échéance avec un report possible du transfert jusqu'en 2026.
Dans ce cadre, les communes du Pays de Châteaugiron Communauté, en accord avec la Communauté de communes, ont délibéré afin de repousser le transfert de la compétence Assainissement.

Dans ce contexte et au regard des échéances électorales de mars 2020, il convient d'établir un avenant d'un an à la délégation de service public actuelle, soit jusqu'au 31 décembre 2020, permettant :

- de poursuivre les contrôles pour l'année 2020
- à la future mandature de mener une réflexion sur le devenir de la politique de l'Eau, grand cycle et petit cycle, à l'échelle du territoire.

Au vu de cette échéance et des délais inhérents liés à la procédure de délégation de service public,
Afin d'éviter toute interruption dans le SPANC constitutive d'une atteinte au principe de continuité du service public,

ARTICLE 1 : DUREE DU CONTRAT D'AFFERMAGE (article 4 du contrat)

Le contrat d'affermage initialement conclu le 17 octobre 2016, pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2019, est prolongé d'une année, soit du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020.

ARTICLE 2 : REMUNERATION DU DELEGATAIRE ET FACTURATION (article 27 du contrat)

La rémunération du délégataire est modifiée comme suit, pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 :

Rémunération	***Rémunération 2017-2019 (pour mémoire)***	**Rémunération Année 2020**
Rémunération au titre du contrôle de conception d'une installation nouvelle pour la délivrance d'un permis de construire ou en absence de permis	***44 € hors taxes*** *par contrôle*	**47 € hors taxes** par contrôle
Rémunération au titre du contrôle de la bonne exécution d'une installation nouvelle	***69 € hors taxes*** *par contrôle*	**73 € hors taxes** par contrôle
Rémunération au titre du contrôle dans le cadre d'une cession immobilière	***69 € hors taxes*** *par contrôle*	**73 € hors taxes** par contrôle
Rémunération au titre du contrôle périodique de bon fonctionnement des installations	***57 € hors taxes*** *par contrôle*	**61 € hors taxes** par contrôle
Rémunération au titre d'un contrôle de la mise hors service d'une installation	***46 € hors taxes*** *par contrôle*	**49 € hors taxes** par contrôle

<u>ARTICLE 3 :</u> Dispositions générales

Toutes les dispositions du contrat de délégation non modifiées par la présente modification restent inchangées.
Les contrôles de conception, de réalisation et liés aux ventes d'habitation sont maintenus. Les contrôles périodiques de l'ensemble des installations du territoire, programmés sur les trois premières années de la délégation, seront être poursuivis en 2020.

A Chateaugiron, le

Pour l'Autorité Délégante,
Le Président
Dominique DENIEUL

A Rennes, le

Pour le Délégataire,
Le Directeur du Territoire
Freddy GOT